



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

Gestion et conservation du patrimoine culturel immobilier dans les pays du Maghreb

La Tunisie





Commission Nationale Tunisienne
pour l'Éducation, la Science et la Culture

Gestion et conservation du patrimoine culturel immobilier dans les pays du Maghreb

La Tunisie

UNESCO
2009

Etude réalisée par Mustapha Khauoui, à la demande du Bureau de l'UNESCO à Rabat et sous la coordination de la Commission nationale tunisienne pour l'Education, la Science et la Culture.

DROITS D'AUTEUR

Tous droits réservés. Cette information peut être utilisée et reproduite sans frais pour tout usage éducationnel ou non commercial à condition de joindre à toute reproduction la mention de l'UNESCO comme source. Tout autre usage doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'UNESCO. La demande doit être adressée à :

Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb
Secteur Culture,
35, avenue du 16 novembre
Agdal, Rabat 1777, Maroc
Tél : (212) 5 37 73 56 89
Fax : (212) 5 37 73 56 91
rabat@unesco.org
www.unesco.org.ma

Table des matières

<i>Introduction</i>	5
<i>I. Présentation du patrimoine culturel immobilier en Tunisie et ses différentes composantes</i>	6
1. Les sites préhistoriques	6
2. Le patrimoine immobilier de l'époque protohistorique	7
3. Le patrimoine immobilier antique : de l'époque phénicienne à l'époque byzantine (1101 avant J.-C. – 698 après J.-C.)	7
4. Le patrimoine immobilier de la période islamique (698 après J.-C. - 1881)	8
5. Le patrimoine immobilier vernaculaire	9
6. Le patrimoine culturel immobilier de la période du protectorat français (1881-1956)	10
<i>II. Analyse de la situation de la gestion et de la conservation du patrimoine culturel immobilier tunisien et une formulation de propositions et de recommandations d'actions de nature à améliorer la situation identifiée</i>	11
1. Une connaissance incomplète	11
2. Une gestion encore empirique	16
3. Une conservation inégale	18
<i>III. Exemples de bonnes pratiques et actions réussies dans le monde dont pourraient s'inspirer les gestionnaires du patrimoine culturel tunisiens et maghrébins</i>	23
1. Présentation d'exemples nationaux	23
2. Présentation et analyse comparative de l'exemple français	26
3. Présentation et analyse comparative de l'exemple italien	27
<i>IV. Propositions et recommandations d'actions de nature à améliorer la situation identifiée</i>	30
1. Une urgence : l'inventaire du patrimoine culturel immobilier	30
2. Une nécessité : le renforcement du système de protection	31
4. Une priorité : la formation des compétences et le renforcement des capacités nécessaires à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine	32
5. Une action pilote : formation et mise à niveau des responsables à la gestion des différents types du patrimoine culturel immobilier.....	33

6. Un outil à inventer : la mise en place d'une cellule d'analyse et d'anticipation	36
7. Une grande oubliée : la communication vers le public	37
<i>V. Rôle et contribution de la société civile dans la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier</i>	37
<i>VI. A des réalités similaires, des solutions identiques ?</i>	41
1. Création d'un réseau sous-régional	41
2. Programme pilote pour l'application des recommandations de la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques	42
<i>VII. Annexes.....</i>	45

«**La conservation est un ensemble de processus** visant à prendre soin d'un bien afin qu'il retienne sa signification culturelle»

Charte de Burra

Introduction

Le Maghreb est une sous-région du monde à l'histoire plusieurs fois millénaire. Les pays qui le composent se trouvent dépositaires d'un patrimoine culturel immobilier en grande partie similaire et qui se caractérise par une richesse inestimable et une grande variété. Ce patrimoine témoigne d'un destin souvent commun illustré par les nombreuses aires socio-culturelles partagées que seules les frontières héritées de l'époque coloniale sont venues diviser. Constitué de différentes composantes se rapportant aux périodes successives de la longue histoire de la sous-région, ce patrimoine n'a pas été toujours perçu de la même manière par les populations. Si celles-ci se sont toujours reconnues dans le riche patrimoine architectural de la période arabo-islamique et le revendiquent avec une pointe de fierté, elles ont pendant longtemps considéré le patrimoine architectural des époques antiques comme leur étant étranger, et ne méritant au mieux que de servir de carrières fournissant des matériaux de construction, notamment les bases et fûts de colonne et les chapiteaux, prêts pour l'emploi et peu coûteux. Malgré cela, il n'est pas exagéré de soutenir que ce patrimoine culturel immobilier avec ses différentes composantes est demeuré jusqu'à l'aube du XIX^e siècle relativement assez bien préservé. Hélas, cette situation se trouve aujourd'hui bien changée. Suite à la conjugaison de plusieurs facteurs qu'il n'y a pas lieu d'évoquer dans le détail ici, ce patrimoine a été, avec le passage des pays sous domination coloniale, confronté à des menaces multiples et exposé à des dégradations aux effets souvent irrémédiables. Or, aussi surprenant que cela puisse paraître, sa connaissance est, à ce jour, incomplète et son inventaire, partout, inachevé. Cela, malgré les projets qui ont été engagés dans ce domaine et dont le premier remonte à plus d'un siècle ! C'est en partant de ce constat que s'inscrit la présente étude dont l'objet est la gestion et la conservation du patrimoine culturel immobilier au Maghreb en prenant la Tunisie comme exemple. Elle se propose de présenter aux décideurs et aux professionnels un état de la situation de ce type de patrimoine et des recommandations pour améliorer l'état de sa connaissance et lui assurer une meilleure sauvegarde.

Mais il n'y a pas que la connaissance incomplète de ce patrimoine qui ne permet pas sa sauvegarde efficace. Il y a aussi, en effet, le manque de moyens notamment humains, les méthodes dépassées, le peu de qualification d'une partie du personnel, l'absence de stratégie globale, le désintérêt du public pour ne pas dire son incompréhension ou, parfois, son hostilité déclarée. Tous ces facteurs conjugués avec le développement économique et social soutenu que connaît le pays depuis quelques temps et ses effets induits ont aggravé l'état du patrimoine culturel immobilier et lui ont causé plus de détériorations et de dégradations en trois décennies qu'il en a connu en plus d'un siècle.

I. Présentation du patrimoine culturel immobilier en Tunisie et ses différentes composantes

Ce riche patrimoine constitue le témoignage tangible d'une très longue histoire allant des premiers temps préhistoriques jusqu'à l'époque contemporaine. Par sa situation géographique à la charnière entre les bassins oriental et occidental de la Mer Méditerranée, le territoire de l'actuelle Tunisie a constitué à travers les époques un lieu de brassage des hommes et un lieu de convergence des civilisations. Aux populations autochtones dont la présence est attestée depuis les époques les plus reculées de la préhistoire, le pays a vu l'arrivée et l'installation durable de tant d'autres groupes humains plus ou moins nombreux, depuis les Phéniciens venus de la côte syro-libanaise aux Européens des Temps Modernes (Italiens, Français, Maltais, Grecs, etc.), en passant par les Romains, les Vandales, les Byzantins, les Arabo-islamiques, les Ottomans, sans oublier les Africains sub-sahariens, et toutes les autres minorités ethniques qui, pour une raison ou une autre, ont été amenées à devenir des habitants de cette terre. Comme il est aisé de l'imaginer, les restes tangibles de cette longue et dense présence humaine ne peuvent être qu'incalculables et de valeur inestimable. Qu'on en juge !

1. Les sites préhistoriques

Les vestiges laissés par cette période sont extrêmement nombreux et se répartissent sur toutes les régions du territoire national y compris celles qui ont connu une forte urbanisation et une exploitation agricole dense. Les plus anciens de ces vestiges datent de la période du paléolithique inférieur (Aïn Brimba, sur la rive sud de Chott el Jarid). Des sites remontant à 50000-25000 ans avant le temps présent ont été repérés le long d'une ligne horizontale allant de Gafsa à Oued el Akarit à 25 km Nord de Gabès en passant par la petite oasis d'El Guettar là où fut mis au jour, à 7-8m de profondeur, le fameux Hermaion conservé aujourd'hui au Musée national du Bardo à Tunis et considéré par les spécialistes



Figure 1 Hermaion d'El Guettar

comme étant très probablement le plus ancien monument culturel connu à ce jour dans le monde ! Peu spectaculaire et peu lisible pour le grand public et d'une interprétation pas toujours aisée pour les spécialistes, ce patrimoine a peu retenu l'attention des responsables de la sauvegarde et a beaucoup souffert des dégradations conjuguées causées par la nature et par l'homme. Constitués le plus souvent d'amas de cendres mélangées avec du matériel lithique travaillé, et une importante quantité de coquillage d'escargots pour ceux datant de la période dite capsienne, les sites préhistoriques continuent d'ailleurs à ne pas bénéficier de la protection juridique et physique qu'ils méritent. A ce jour, aucun d'eux n'est protégé juridiquement et un seul site a été l'objet d'un programme de protection et de mise en valeur. Il s'agit du petit site préhistorique datant de l'époque capsienne situé dans le quartier de Douali à Gafsa et appelé communément El Koudia Es-Souda (= la colline noire). Des sites de la renommée universelle et de l'importance scientifique de ceux de Oued El Akarit au Nord de Gabès, d'El Maktaa à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Gafsa, de Sidi Zin non loin de la ville du Kef, sont toujours livrés à eux-mêmes. La situation n'est pas meilleure pour les sites

préhistoriques situés dans les grottes et les abris sous roche et dont un bon nombre renferme des peintures ou des gravures rupestres d'une valeur considérable.

2. Le patrimoine immobilier de l'époque protohistorique

La période protohistorique reste, à l'examen, encore relativement mal connue. Ses débuts et sa fin demeurent à ce jour, assez flous même pour les spécialistes. C'est le monde des morts qui a laissé la presque totalité des vestiges archéologiques datant de cette époque et retrouvés à ce jour. Le monde des vivants, quant à lui, garde encore l'essentiel de ses secrets enfouis dans les niveaux situés sous les couches des périodes postérieures. Aussi l'essentiel du patrimoine immobilier de l'époque ou de tradition protohistorique se trouve constitué d'un nombre impressionnant de monuments funéraires, groupés ou isolés, d'une étonnante variété typologique et d'une grande valeur architecturale. Les plus répandus sont les tumuli et les **dolmens** que l'on rencontre tant au nord que dans le sud. D'origine très probablement étrangère, les haouanet, caveaux généralement cubiques creusés dans le rocher de montagnes ou de collines. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils n'ont jamais fait l'objet d'un inventaire exhaustif, ni d'une étude détaillée. Seuls quelques rares travaux de détail, portant sur un type ou sur un groupe, leur ont été jusqu'ici consacrés.



Figure 2 : Dolmen tombe protohistorique

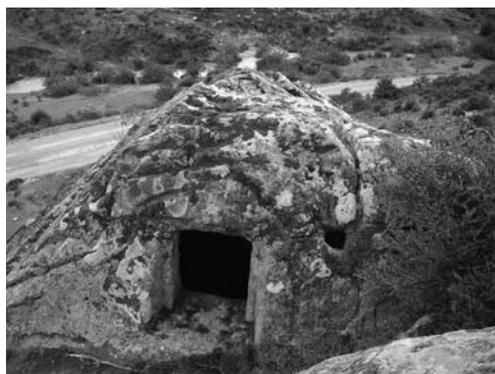


Figure 3 : Hanout tombeau protohistorique

3. Le patrimoine immobilier antique : de l'époque phénicienne à l'époque byzantine (1101 avant J.-C. – 698 après J.-C.)

Cette époque, d'une durée de 18 siècles, commence, si l'on croit les dires des auteurs anciens, en l'année 1101 avant J.-C. avec la fondation par les Phéniciens du comptoir maritime d'Utique, au Nord de la Tunisie et à environ une trentaine de kilomètres du site de la future Carthage. Cette date marque le début d'un important fait d'histoire aux conséquences incalculables mais qui, curieusement, demeure encore peu étudié, à savoir le fait urbain en Tunisie antique. Ce fait donnera lieu au bout de quelques siècles à la fondation de plusieurs dizaines d'agglomérations dont plusieurs connaîtront un grand essor qui fera d'elles des villes réputées dont les vestiges parvenus jusqu'à nous témoignent de leur splendeur et de leur prospérité. Citons en celles qui sont les plus connues et dont les vestiges sont les mieux conservés : *Acholla, Agbia, Agger, Althiburos, Ammaedara, Assuras, Bararus, Bulla Regia, Gigthis, Cillium, Cululis, Horrea Caelia, Lares, Limisa, Mactaris, Meninx, Mididdi, Neapolis, Numlulis, Pheradi Maius, Simitthus, Sufetula, Thaenae, Thelepte, Thibaris, Thigibba, Thignica, Thimida Bure, Thurburbo Maius, Thurnica, Thugga, Thunusida, Uchi Maius, Uthina, Zama Regia.*

Les vestiges archéologiques de cette période sont innombrables, disséminés partout et d'une variété extrême. Leur état de conservation est inégal. Si quelques sites sont relativement bien conservés et bénéficient d'une protection satisfaisante, tous les autres sont délaissés pour ne pas dire complètement oubliés, sauf en cas de découverte archéologique fortuite ou de fouilles clandestines quand l'administration en charge du patrimoine en est informée. En dépit de deux projets d'atlas archéologique engagés sous le Protectorat et d'un projet de Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques mis en œuvre à partir du milieu des années 80 du siècle dernier leur inventaire demeure à ce jour inachevé et leur connaissance incomplète.

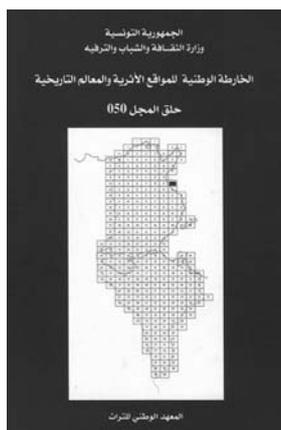


Figure 4 : couverture d'un fascicule du projet CNSAMH



Figure 5 : oeuvre d'art, 'Diane chasseresse', Mosaïque d'El Jem, antique Thysdrus, grande cité romaine de Tunisie (fin IIè siècle après J.C.), Roger, Dominique, © UNESCO

4. Le patrimoine immobilier de la période islamique (698 après J.-C. - 1881)

La fin du VIIe siècle après J.-C., avec la prise de Carthage par les armées arabes en 698 après J.-C. marque la fin d'une époque et un tournant majeur dans le destin des hommes et dans l'histoire du pays; mais elle ne constitue pas pour autant une rupture brutale dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture. Les agglomérations qui existaient n'ont pas été désertées et les techniques de construction héritées du passé n'ont pas été abandonnées du jour au lendemain. Les nouveaux maîtres du pays n'ont pas fait table rase de tout le patrimoine bâti qu'ils ont trouvé et n'ont procédé qu'à de très rares fondations de villes nouvelles. Comme les Romains avant eux, ils se sont bien accommodés de ce qu'ils ont trouvé et les changements et transformations inéluctables qui ont eu lieu, ont été réalisés de manière lente et progressive

A noter cependant que si l'urbanisme a connu peu de changements, la typologie architecturale a connu, elle, d'un côté un enrichissement avec l'introduction et la diffusion plus ou moins large de nouveaux types de monuments ; et de l'autre, un appauvrissement avec la disparition du répertoire architectural d'un certain nombre de monuments qui n'avaient plus de place dans le nouveau mode de vie. Ceux qui connaîtront la diffusion la plus large seront, sans conteste, les lieux de culte consacrés à la nouvelle religion, à savoir les mosquées. Elles seront édifiées partout avec un schéma de base simple composé d'une salle de prière, d'une cour et d'un minaret. D'autres édifices contribueront à donner un cachet spécifique de type arabo-islamique aux centres urbains hérités du passé. Ce sont les hammams (bains maures), les fondouks (sorte de caravanes sérails), les zaouias (marabouts), les medersas (logements pour les étudiants des écoles coraniques et universités islamiques), etc. Cette longue période a légué un patrimoine immobilier d'une grande richesse et d'une valeur inestimable dont

une bonne partie garde à ce jour sa fonction première, son intégrité et son authenticité. Ce patrimoine se trouve toutefois confronté aujourd'hui aux exigences d'un mode de vie qui change à un rythme de plus en plus accéléré. Il est ainsi devenu d'une vulnérabilité croissante au moment où - autres facteurs majeurs de dégradation - une bonne partie de ses usagers traditionnels se trouvent remplacés par une population de culture rurale et la disparition accélérée des différents savoir-faire traditionnels qui pendant des siècles ont assuré son entretien et sa conservation !



Figure 6 : Testour coupole zaouia



Figure 7 : Mosquée Sidi Mahrez (XVII^e siècle), art islamique, coupoles, médina, Perez, Jacques © UNESCO

5. Le patrimoine immobilier vernaculaire

Il s'agit, sans aucune exagération, du parent pauvre du patrimoine culturel immobilier en Tunisie et dans les autres pays du Maghreb. Longtemps considéré par les responsables et par les professionnels comme l'expression d'une culture marginale pour ne pas dire arriérée et considéré pour cela comme quantité négligeable, il n'a que rarement retenu l'attention des chercheurs et sa connaissance est demeurée très limitée et souvent superficielle. Pourtant, avec son habitat troglodytique, ses greniers collectifs (les fameux ksours du sud-est du pays), ses villages de montagne et son architecture oasisienne, il est l'expression éloquent de l'étonnante faculté des hommes à pouvoir s'adapter à tous les types de milieu, même les plus hostiles, et de tirer le meilleur parti possible même des matières les plus inattendues pour en faire des matériaux de construction. Toutefois, jusqu'il n'y a pas longtemps, cela n'a pas été suffisant pour leur assurer le statut de patrimoine méritant de bénéficier d'une protection particulière. A ce jour, ce patrimoine très vulnérable n'a fait l'objet ni d'une documentation scientifique systématique, ni même d'un inventaire sommaire. L'état dans lequel il se trouve aujourd'hui est plus alarmant encore que celui du patrimoine immobilier historique et les menaces qui le guettent plus dangereuses. Ce patrimoine a, en grande partie, perdu sa fonctionnalité première et se trouve complètement abandonné. Un bon nombre des éléments qui le compose sont devenus un patrimoine «archéologique» au sens courant du terme, c'est-à-dire mort.



Figure 8 Ksar du sud tunisien

6. Le patrimoine culturel immobilier de la période du protectorat français (1881-1956)

La période du protectorat français, longue de trois quarts de siècle, constitue une période charnière dans l'histoire du pays à tous points de vue. Pour notre propos ici, elle a été à la fois une période de transition et de mutation profonde qui sera marquée par l'introduction de nouveaux types de matériaux de construction, notamment le ciment, le fer et la brique industrielle, d'une nouvelle conception de l'urbanisme et par de nouveaux types de monuments inconnus jusque là dans la typologie architecturale de la Tunisie. C'est ainsi que des immeubles de rapport, des villas, des gares de chemin de fer, des usines, des installations industrielles notamment minières, des recettes postales, des écoles primaires et des collèges secondaires, des hôtels, etc., sont venus s'ajouter et enrichir le patrimoine architectural du pays. Pendant longtemps, ce patrimoine immobilier n'a bénéficié d'aucun intérêt particulier, ni d'aucune protection. La prise de conscience de sa valeur est un fait relativement très récent. Ce n'est que depuis un peu moins d'une vingtaine d'années que l'on a commencé à considérer certaines constructions comme étant dignes d'être considérées comme monuments historiques et à ce titre pouvant prétendre à une protection juridique. Les deux premiers monuments de cette catégorie à avoir bénéficié de cette considération ont été le théâtre municipal et l'hôtel des Postes sis dans l'actuelle rue Charles de Gaulle à Tunis. Conçu par Jean-Emile Resplandy, architecte de la famille beylicale et auteur de nombreux autres bâtiments à Tunis, le théâtre municipal a été inauguré le 20 novembre 1902. Quant à l'hôtel des postes, il a été inauguré dix ans plus tôt, en 1892 plus précisément. Ces deux édifices ont été classés en 1992 en vertu du décret n° 92-815 du 19 octobre 1992. D'autres monuments ont été classés depuis, soit en totalité, soit en partie ; mais, leur nombre reste limité, ne dépassant pas la vingtaine pour tout le territoire national. Ce qui est bien peu !

De ce type de patrimoine encore peu considéré, il en est une composante qui, en dépit de son intérêt et de sa valeur comme témoignage de l'évolution technologique et de la mutation radicale de l'organisation du travail humain et de son mode de vie, reste pratiquement totalement ignorée même de la part des spécialistes. Il s'agit du patrimoine industriel. A l'exception notable de la gare des chemins de fer de Tozeur, classée monument historique, du riche patrimoine industriel de la Tunisie de l'époque du protectorat, on ne connaît pratiquement rien.



Figure 9 : Installations industrielles dans le bassin minier de Gafsa

II. Analyse de la situation de la gestion et de la conservation du patrimoine culturel immobilier tunisien et une formulation de propositions et de recommandations d'actions de nature à améliorer la situation identifiée

Ce riche patrimoine culturel immobilier en dépit de sa valeur en tant que témoignage tangible de la longue histoire de la population vivant sur ce territoire, ne présentait pourtant que peu d'intérêt aux yeux de cette population. Pour elle, il ne constituait pas une composante de son identité et n'était apprécié le plus souvent que comme une source inépuisable de matériaux de construction à peu de frais et prêts à l'emploi. Elle considérait ces vestiges comme étant ceux de civilisations disparues et de populations qui lui étaient étrangères.

1. Une connaissance incomplète

a) Historique de son inventaire et de sa documentation depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui et les méthodologies appliquées

La richesse de ce patrimoine et sa contribution irremplaçable pour la connaissance de l'histoire du pays n'ont pas échappé aux premiers explorateurs européens. Leurs relations de voyage ont réservé une place importante à la description des vestiges archéologiques dont bon nombre était encore en bon état de conservation. L'une d'elles mérite d'être mentionnée pour sa valeur scientifique. Il s'agit de l'ouvrage intitulé *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis* de Victor Guérin, publié en 2 volumes en 1862 à Paris. C'est comme l'écrit le regretté P.-A Février «le voyageur qui a servi le plus à la connaissance du pays [...] Solomon Reinach devait, en introduction à *la géographie comparée de la province d'Afrique romaine*, de Charles Tissot, faire un éloge sans ambiguïté de l'œuvre de Guérin et de la fonction politique de l'archéologie. « Lors de l'occupation de la Tunisie par les troupes françaises, bien des colonnes se sont guidées à l'aide de ce voyage archéologique, là où la carte de 1857 les renseignait mal »¹

*** Atlas archéologique de la Tunisie à l'échelle f1/50000^e (1892-1913)**

Il s'agit du premier projet d'inventaire systématique d'une partie du patrimoine culturel immobilier du pays. Ce projet se proposait d'inventorier le patrimoine archéologique historique datant de la période historique préislamique, excluant par là les vestiges des époques préhistoriques et tout le patrimoine culturel immobilier de la période arabo-islamique longue alors de 12 siècles. Le travail de reconnaissance et de documentation sur le terrain a été confié aux brigades topographiques de l'armée française dont la mission première était le relevé topographique du territoire de la Régence.

«Le service géographique de l'Armée a entrepris de dresser et de publier la carte topographique de la Tunisie au 50/000^e. Cette œuvre considérable, commencée et poursuivie sous la haute direction de Monsieur le général, sous-chef de l'Etat-Major général, dotera la Régence d'une carte aussi perfectionnée et aussi complète que l'est celle de la France. Sur l'initiative de M. Xavier Charmes, chef du Secrétariat et de la Comptabilité au Ministère de l'Instruction publique, la Commission du nord de l'Afrique a songé à utiliser cette carte topographique pour constituer un Atlas archéologique du pays.

1. P.-A. Février, *Approches du Maghreb romain* I. Aix-en-Provence, 1989, p. 49.

M. le général Derrécagaix, avec un empressement dont les archéologues ne sauraient lui être trop reconnaissants, a bien voulu, de son côté, nous prêter son concours en donnant aux brigades topographiques, qui exécutent les travaux sur le terrain, des instructions développées relatives au relevé des ruines de toute sorte qui jonchent le sol de la Tunisie. Pour répondre à ce désir, MM. les Officiers qui font partie de ces brigades ont pris note de toutes les ruines qu'ils rencontraient et consigné dans des rapports, parfois fort développés, des renseignements archéologiques précieux, auxquels ils ont joint, souvent, soit des plans topographiques de villes ou d'édifices, soit des dessins ou des photographies de monuments. Ces rapports, concentrés entre les mains de Monsieur le général, ont été mis par lui à la disposition de la Commission du nord de l'Afrique.

La Commission a chargé trois de ses membres, MM. Babelon, Cagnat et Reinach, de mettre en œuvre les notes archéologiques de MM. les Officiers, en les complétant par les rapports des missionnaires du Ministère de l'Instruction publique, les narrations des voyageurs, et tous les renseignements historiques puisés dans les auteurs anciens ou modernes. C'est de ce concours d'efforts et de recherches qu'est formé l'Atlas archéologique de la Tunisie.

Voici comment nous avons compris la tâche qui nous est dévolue. Sur la carte, toutes les ruines relevées par MM. les Officiers, sont indiquées par un numéro d'ordre à l'encre rouge, accompagné du nom antique de la localité, lorsqu'on le connaît. Quand on ne possède aucun renseignement intéressant sur les ruines signalées dans la carte, ce numéro d'ordre reste la seule indication qui les concerne. Mais si l'on a des données sur un point déterminé, le numéro de la ruine est reporté dans le texte annexé à la carte, et sous ce numéro on trouve, brièvement consignées, les indications que nous avons pu recueillir.

Conformément au désir de la Commission, le texte qui accompagnera chaque feuille de la carte sera toujours très court et très sommaire. A cela, il y a un double motif. Le premier, c'est qu'on a voulu que chaque feuille de la Carte archéologique et le texte qui y correspond puissent être facilement emportés en voyage par quiconque entreprendrait d'explorer tel ou tel canton de la Tunisie : ce texte est seulement, pour ainsi dire, la légende archéologique de la carte ; c'est un guide et un aide-mémoire pour le voyageur et non point un répertoire érudit à l'usage du savant de cabinet. L'autre motif est que la Commission se propose de publier, en même temps que les feuilles de cet Atlas, une description scientifique du pays aussi complète que possible. C'est dans cet ouvrage de longue haleine que seront abordés tous les problèmes d'archéologie africaine avec les développements critiques qu'ils comportent.

Ainsi conçu, l'Atlas archéologique de la Tunisie paraîtra, nous l'espérons, d'une véritable utilité pratique ; il sera, ce semble, à la portée d'un public nombreux et il rendra des services, non seulement aux archéologues de profession, mais à tous ceux qu'intéressent, dans une mesure quelconque, le passé d'un pays aujourd'hui nôtre et les vestiges de son antique prospérité.»²

Les notices descriptives ont été rédigées par Emile Babelon, René Cagnat et Solomon Reinach, à partir des rapports de mission rédigés par les officiers des brigades topographiques, 60 cartes [pour le nord et le nord-est] ; *Tables in BCTH*, 1938-1940, p. 709.

*** Atlas archéologique de la Tunisie à l'échelle 1/100000^e (1914-1934)**

Ce projet a été conçu comme une suite du projet de l'Atlas archéologique de Tunisie à l'échelle 1/50000^e qui n'a couvert qu'environ le tiers nord du pays et quelques

2. E. Babelon, R. Cagnat et S. Reinach, *l'Atlas archéologique de la Tunisie*. Paris, 1892-1913, Avant-propos.

régions du centre et du sud, à savoir les régions pour lesquelles on disposait à l'époque de feuilles topographiques à l'échelle 1/50000^e.

«Avec le précédent fascicule, nous avons terminé la publication des cartes de la Tunisie pour lesquelles le Service géographie de l'armée a adopté l'échelle du 50/1000e; le présent fascicule et ceux qui suivront contiendront les cartes levées au 100/1000e.

Elles seront, comme les autres, accompagnées d'un texte explicatif, les numéros placés en vedette dans ce texte répondant aux numéros indiqués en rouge sur la carte.

Nous n'avons pas cru devoir modifier la méthode suivie jusqu'ici pour la rédaction. Nous continuerons à mentionner uniquement dans nos notices les ruines, qui, d'après les renseignements que nous possédons, présentent quelque importance. Il nous a paru tout à fait inutile d'attirer l'attention sur celles qui semblent insignifiantes par leur étendue, qui ne contiennent aucun monument ou reste de monument apparent, qui n'ont fourni encore aucune inscription, qui se composent de quelques pierres sans caractère éparses sur le sol ou cachées dans la broussaille. Notre silence seul suffira à en indiquer la nature : ce sont des « ruines romaines » c'est tout ce que nous pouvons en dire pour le moment..» précisent les deux auteurs du nouvel ouvrage³.

*** Atlas préhistorique de la Tunisie au 1/200 000^e (1985 - théoriquement toujours en cours de réalisation)**

La réalisation de cet atlas a été engagée à l'initiative de l'Institut National d'Archéologie et d'Arts de la Tunisie et avec la coopération de l'Ecole française de Rome. Cette entreprise se proposait de combler la lacune des deux versions de l'atlas archéologique de la Tunisie au 1/50000^e et au 1/100000^e, qui n'ont accordé presque aucun intérêt pour le patrimoine préhistorique. Voici ce qu'écrivaient ses deux principaux initiateurs, Mounira Harbi-Riahi pour la partie tunisienne et le regretté Gabriel Camps pour la partie française, dans l'avertissement du fascicule 2 couvrant la feuille de Bizerte et paru en 1985 :

«Un atlas préhistorique de la Tunisie. Pourquoi ? Nous avons entrepris cette tâche dont nous n'ignorons pas l'ampleur alors qu'il existe déjà, pour ce pays, un atlas archéologique ; mais cet ouvrage ancien est demeuré inachevé, il est aujourd'hui incomplet, dépassé et ne donne pas à la préhistoire la place qui lui convient»⁴.

Il est vrai que cette composante importante du patrimoine culturel immobilier national n'a pas été l'objet de l'intérêt qu'elle mérite et sa connaissance était des plus fragmentaires.

*** Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques (1986-2005)**

L'idée première de ce projet est née au sein du Commissariat Général au Développement Régional et à l'Aménagement du Territoire (CO.GE.D.R.A.T.) relevant du Ministère de l'Equipement. Il s'agissait, pour cette administration publique, de disposer d'un outil d'aide à un aménagement du territoire qui ne porterait pas atteinte à l'essentiel du patrimoine archéologique et historique du pays. Financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), sa réalisation a été confiée à l'INAA en tant qu'institution spécialisée. Rapidement, des divergences inconciliables entre les initiateurs du projet et l'archéologue responsable de sa réalisation sont apparues en ce qui concerne l'objet même du projet : une carte indiquant la localisation des sites archéologiques et

3. R. Cagnat et A. Merlin, *Atlas archéologique de la Tunisie au 1/100 000*, Paris, 1914-1932, p.1.

4. *Atlas préhistorique de la Tunisie*, 2, Bizerte, 1985, p. 1.

ensembles et monuments historiques majeurs dont la conservation doit être assurée dans tous les cas de figure pour les premiers, un inventaire systématique et exhaustif du patrimoine archéologique et historique y compris celui de l'époque du protectorat pour le second.

«Pour ce faire le CO.GE.D.R.A.T. a opté pour une démarche plus réaliste : ainsi l'inventaire général se réduit à un « inventaire dit de protection ». Sur la base d'une sélection des sites jugés prioritaires, élaborée en concertation avec les archéologues de l'Institut National d'Archéologie et d'Art et les techniciens de l'Office National Tunisien du Tourisme. Seront réalisées : la carte nationale des sites à l'échelle 1/500.000e ; les cartes régionales à l'échelle 1/100.000e ; quant aux documents graphiques de base, ils seront établis au 1/50.000e.

Par ailleurs, un manuel méthodologique destiné aux aménageurs sera joint à la carte nationale et aux cartes régionales des sites. Il comportera les modes d'emploi relatifs aux documents graphiques et à la notice technique qui identifiera le site en question.

Parmi les retombées pratiques d'un tel projet, figure la possibilité de rendre cohérent et consistant le dispositif juridique et institutionnel s'appliquant à la protection du patrimoine.» écrit Mustapha Chagren, l'un des tenants de la première conception⁵. »

Toutefois, c'est la 2^e conception qui a fini par être retenue.

«La carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques a pour objectif d'inventorier l'ensemble du patrimoine archéologique, ethnographique et historique dans son aspect matériel, c'est-à-dire l'ensemble des vestiges de ce patrimoine, sur l'ensemble du territoire national»⁶ écrit Sadok Ben Baaziz, le tenant de cette conception.

Celle-ci sera validée lors du Conseil Ministériel présidé par le Président de la République le 21 juillet 1991, et le projet organisé par le décret n° 1992-1443 du 3 août 1992, en tant que le Projet présidentiel sous l'appellation de «Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.»

Voici le texte des deux premiers articles de ce décret :

Article 1^{er} : « Il est institué une carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques **en terre et en mer** dans le but d'établir l'inventaire général des lieux et édifices qui constituent une partie du patrimoine culturel national. »

Article 2 : « Pour le recensement des sites et des monuments, il sera procédé à l'établissement et à l'impression des documents suivants :

- cartes au 1/50000e comportant la localisation des sites
- plans au 1/2000e comportant la localisation des monuments et des tissus urbains traditionnels.
- fichiers comportant une description des sites et monuments, une évaluation des superficies, une couverture photographique et, dans la mesure du possible, une enquête foncière préliminaire. »⁷

*** Catalogue des monuments historiques classés (1996-1998)**

Réalisé avec un don du gouvernement italien géré par la Banque mondiale, ce projet avait comme objectif l'élaboration d'un inventaire raisonné des monuments historiques classés. Initié au lendemain de l'établissement du protectorat français en

5. Mustapha Chagren, Projet de la carte nationale et des cartes régionales des sites archéologiques et du patrimoine historique. *La Gazette touristique de Tunisie*, octobre 1986, p.106.

6. Sadok Ben Baaziz,

7. *Journal officiel de la République tunisienne*, 1992, n° 55 (édition en langue française) p.1066.

Tunisie, le classement des monuments insignes du patrimoine architectural national s'est poursuivi à un rythme soutenu durant une bonne partie de la 1^{ère} moitié du XX^e siècle. Ayant concerné pour l'essentiel les monuments antiques, il a donné lieu à la protection juridique d'environ un millier de monuments répartis sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, aucun inventaire de ces monuments, aussi sommaire fut-il, n'a jamais été dressé. Pourtant un tel outil constitue la base et la condition *sine qua non* pour une gestion efficace de ce patrimoine.

«La mission était de réaliser [...] une investigation permettant d'identifier sur place chaque monument historique classé avant 1956. Le cahier des charges prévoyait que l'on utilise les méthodologies scientifiques définies par le Conseil de l'Europe. Outre le développement d'un outil informatique de gestion du patrimoine, cela a été l'occasion de former un personnel pour l'inventoriage méthodique des sites et monuments» lit-on dans le rapport final d'évaluation du projet.

*** Carte informatisée du patrimoine IPAMED (1999-2003)**

Il s'agit d'un projet qui a été conçu et réalisé dans le cadre du 1^{er} programme Euromed Heritage financé par l'Union européenne dont l'objet principal est la valorisation du patrimoine culturel euro-méditerranéen. «IPAMED est, avant tout, un projet d'inventaire qui se propose de mettre en relation les informations cartographiques et documentaires disponibles sur le patrimoine avec celles portant sur les caractéristiques naturelles du territoire (topographie, géologie, végétation, réseaux hydrographiques, routiers, etc.). Cette mise en relation permet de construire un Système d'Information Géographique (GIS) au sein duquel les informations sur le patrimoine sont placées dans leur contexte territorial spécifique. »⁸ Ce projet a permis, surtout, l'introduction de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel et la formation d'opérateurs nationaux à leur utilisation et à la maîtrise des différentes applications informatiques qui leur sont liées. Cet acquis s'est révélé très utile par la suite quand la relance et l'achèvement dans des délais raisonnables du projet national de l'inventaire des sites archéologiques et des monuments historiques furent décidés.

b) Présentation et analyse de la situation actuelle de l'inventaire et de la connaissance du patrimoine culturel immobilier en Tunisie

A la lumière de ce qui précède, le constat qui s'impose est tout simple : à ce jour et en dépit des nombreux projets d'inventaire du patrimoine culturel immobilier qui ont été engagés au cours de plus d'un siècle, la Tunisie ne dispose toujours pas d'une connaissance complète et exhaustive et couvrant l'ensemble du territoire national de ce type de patrimoine. Or, depuis quelques décennies, le pays connaît un développement économique et social rapide qui a engendré des problèmes de protection, de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immobilier. Cette situation a fait prendre conscience que les besoins d'une connaissance à jour et d'accès aisé, les nécessités d'une gestion au quotidien efficiente et les contraintes d'un aménagement du territoire le plus « respectueux » possible du patrimoine culturel immobilier ont rendu obsolète le concept d'une carte statique des sites archéologiques et des monuments historiques, réalisée dans l'esprit de l'atlas archéologique tel qu'il a été défini à la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, une telle carte doit être conçue comme un inventaire devant servir à la fois

8. IPAMED. *Carte informatisée du patrimoine*. Tunis, 2005, p. 15-16.

comme :

- instrument de gestion du patrimoine culturel immobilier,
- instrument d'aide à un aménagement du territoire respectueux du patrimoine culturel immobilier,

et

- instrument de connaissance et de recherche

Elle doit aussi revêtir un caractère dynamique, c'est-à-dire qu'elle doit être mise à jour de manière permanente et ses informations actualisées régulièrement, comme cela a été proposé pour le catalogue des monuments historiques classés, ou comme c'est le cas, en France, pour le projet toujours en cours de «la carte archéologique de la Gaule », ou bien, en Italie, pour le projet «Catalogo e Documentazione dei Beni Culturali » mené par l'Istituto Centrale per il Catalogo e la Documentazione dei Beni Culturali.

C'est cette conception qui a été retenue en 2006 par le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine pour la poursuite et l'achèvement de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier national. Elle est appliquée dans le cadre du projet de la Carte Nationale Informatisée des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques (CNISAMH). Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'ancien projet de la Carte Nationale des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques qui a été fusionné avec le projet IPAMED de la Carte informatisée du patrimoine. Des crédits conséquents lui ont été attribués et un délai de cinq années pour son achèvement a été fixé. Pour sa réalisation, comme il n'était pas envisageable de compter sur le personnel scientifique de l'Institut National du Patrimoine déjà débordé par les autres tâches en relation avec la gestion au quotidien du patrimoine, il y a eu recours à une équipe d'une soixantaine d'opérateurs extérieurs. Ces opérateurs sont des diplômés de l'enseignement supérieur en archéologie ou en architecture qui ont suivi une formation qualifiante de huit mois aux méthodes et techniques de l'inventaire et de la documentation du patrimoine culturel immobilier en utilisant les nouvelles technologies.

2. Une gestion encore empirique

La gestion de ce riche patrimoine incombe à l'Institut National du Patrimoine. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine. Il est le lointain héritier du Service des Antiquités créé par l'administration du protectorat français en 1882 et devenu, au lendemain de l'indépendance du pays l'Institut National d'Archéologie et d'Arts par décret du 30 mars 1957, notamment son article 50. Il a été réorganisé en 1966 par le décret 66-140 du 2 avril 1966 dont l'article 2, alinéa 2 mentionne parmi les missions qui lui ont été fixées, celle « de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine archéologique et historique national » et dont l'article 3 alinéa 2 prévoit parmi les quatre sections que comporte l'institution « la Direction des monuments historiques et Sites Archéologiques ». L'article 5 de ce même décret précise que « La Direction des Monuments Historiques et Sites Archéologiques est notamment chargée :

1. d'établir l'inventaire des monuments et des sites étudiés et d'assurer leur classement ;
2. de veiller par tous les moyens à la préservation des monuments historiques, notamment par l'entretien, la consolidation, la restauration, la garde, etc... ;
3. de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la préservation des monuments et des sites. »

Renommée Institut National du Patrimoine à partir du 1^{er} janvier 1993 en vertu du décret 1992- 2215 du 31 décembre 1992, cette institution a été réorganisée par le décret

1993-1609 du 26 juillet 1993 qui, dans son article 3, a clairement indiqué son double caractère :

« L'Institut National du Patrimoine est une **institution à caractère scientifique et technique**. Chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étude du patrimoine, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur.

L'Institut National du Patrimoine a notamment pour mission « de préserver, sauvegarder et restaurer les sites archéologiques, les monuments historiques et les tissus urbains traditionnels».

Pour accomplir cette mission, l'Institut National du Patrimoine est doté en vertu de l'article 15 de ce décret d'une Division des sites archéologiques et des monuments historiques chargée de :

- a. user de tous les moyens administratifs, juridiques, scientifiques et techniques pour préserver les monuments et les sites historiques, les ensembles traditionnels, les sites archéologiques et naturels de tout danger ou menace,
- b. soumettre tous les travaux de préservation, de protection, de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur aux lois et règlements administratifs en vigueur conformément aux principes, méthodes et procédés en usage,
- c. entreprendre l'inspection administrative et technique ainsi que le contrôle des travaux en cours, autoriser ces travaux ou demander leur arrêt le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur,
- d. entreprendre les études et travaux de restauration, de rénovation, de mise en valeur et en développer les méthodes,
- e. participer à l'élaboration des dossiers techniques et artistiques relatifs à la protection juridique, au classement et à l'inventaire général,
- f. participer à l'élaboration des plans d'aménagement urbain ou territorial et des cahiers des charges techniques afin de garantir la sauvegarde des monuments, villes historiques, ensembles traditionnels et sites archéologiques et naturels,
- g. étudier les travaux d'aménagement relatifs à l'environnement des monuments historiques, des ensembles traditionnels et des sites culturels en collaboration avec les structures et institutions spécialisées. »

A la lecture de ces différentes missions, on ne peut que convenir que, en théorie, le patrimoine culturel immobilier bénéficie en Tunisie du cadre législatif et administratif permettant sa connaissance, sa protection, sa conservation et sa mise en valeur. Sur ce plan, la Tunisie se situe pratiquement au même niveau que les pays européens. Elle est dotée d'un arsenal juridique fruit d'une accumulation de plus d'un siècle, et d'un cadre administratif issu d'une longue expérience et inspiré également des expériences étrangères notamment françaises. Mais qu'en est-il dans la pratique au quotidien ? Un examen objectif de la réalité montre que celle-ci n'est pas en phase avec la théorie. En effet, l'existence de faiblesses est indéniable. Ces faiblesses sont dues à de nombreux facteurs. Tout d'abord, nous trouvons la non pleine application du dispositif juridique et réglementaire existant, ensuite des moyens insuffisants notamment humains, et également l'absence de planification et de programmation rigoureuses ou même d'un simple plan d'action cohérent.

a) Des moyens insuffisants

Si, en théorie, la situation est enviable, en réalité, elle est nettement moins brillante. Pendant très longtemps, la conservation du patrimoine culturel immobilier s'était limitée à celle de quelques sites archéologiques majeurs, quelques monuments et elle était assurée par un personnel peu nombreux et non spécialisé, composé pour l'essentiel

d'ouvriers formés sur le tas. Par la suite, un effort a été effectué en vue du renforcement des capacités professionnelles des intervenants. Si les responsables scientifiques ont continué à être recrutés pour l'essentiel parmi les historiens de formation et le personnel ouvrier composé d'ouvriers précaires, le corps des architectes a connu un renforcement spectaculaire au cours de 15 dernières années. Leur nombre est passé de 3 pour tout le pays en 1995 et à 25 en 2009. Une formation ciblée a même été initiée par l'INP en partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (ENAU) de Tunis et ouverte aux autres pays du Maghreb. Il s'agit de la formation spécialisée appelée Cours de Tunis destinée à former des architectes du patrimoine.

b) Une responsabilité de gestion partagée

Si d'après la législation nationale (article 3 et notamment son alinéa a du décret 93-1609 portant sur l'organisation de l'INP), l'INP est l'institution publique qui a parmi ses missions la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier. Il est à remarquer cependant qu'il n'est pas seul à assurer la gestion de ce patrimoine. D'autres acteurs, publics et privés, participent à cette gestion à des degrés divers. Citons tout d'abord, les nombreuses collectivités locales dont le territoire de compétence est soit composé en totalité ou, le plus souvent en partie, d'un tissu urbain historique parfois plus que millénaire, soit abrite des monuments classés historiques ou non mais dont la sauvegarde doit être assurée. Ces collectivités interviennent dans cette gestion de manière directe par les travaux qu'elles engagent en régie ou qu'elles confient à des entreprises privées, et, très souvent, de manière indirecte par le biais des permis de démolition, de restauration, de réhabilitation ou de rénovation. L'autre acteur principal qui par ses attributions officielles intervient dans la gestion du patrimoine culturel bâti est l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle. Créée en 1988 par la 88-11 du 25 février 1988 portant création de l'Agence Nationale de Mise en Valeur et d'Exploitation du Patrimoine et réorganisée par la loi 97-16 du 3 Mars 1997, l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine. Dans l'alinéa d de l'article 2 de la loi 88-11, parmi les missions de l'Agence figurait celle « d'apporter un soutien financier et autres à l'Institut National d'Archéologie et Arts, dans son action de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine archéologique ». Cette mission a disparu dans la loi 97-16 modifiant celle n° 88-11 qui dans son article 2(nouveau) l'a remplacée par celle de « réaliser et organiser les programmes de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique et muséographique et de le gérer à des fins culturelles, touristiques et commerciales ».

3. Une conservation inégale

L'état de protection et de conservation de ce patrimoine est inégal tant au niveau de ses différentes composantes qu'entre les éléments d'un même type.

a) Une protection juridique satisfaisante

Il existe en Tunisie trois niveaux de protection juridique pour le patrimoine culturel immobilier, l'une est internationale et les deux autres nationales.

La protection internationale découle de la ratification par la Tunisie de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO en vertu de la Loi n° 74-89 du 11 décembre 1974, portant ratification de la Convention de protection du patrimoine mondial culturel et naturel Suite à cette ratification, sept sites culturels ont

été depuis classés sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit par ordre chronologique d'inscription des biens suivants :

numéro	Année d'inscription sur la Liste	Référence	Nom du bien
1	1979	TN 36	Médina de Tunis
2	1979	TN 37	Site archéologique de Carthage
3	1979	TN 38	Amphithéâtre d'El Jem
4	1985	TN 332 bis	Cité punique de Kerkouane et sa nécropole
5	1988	TN 498	Médina de Sousse
6	1988	TN 499	Kairouan
7	1997	TN 794	Douggal/Thugga

Comme on peut le constater aisément, cette liste est loin de refléter la diversité et la richesse du patrimoine culturel immobilier du pays. Il n'y figure que trois sites archéologiques de l'époque antique, un monument d'époque romaine impériale et trois ensembles urbains d'époque arabo-islamique. Ainsi, en dépit de l'importance exceptionnelle et de la valeur universelle de certains de ses sites et de ses monuments tels que le site de Oued El Akarit ou l'Hermaion d'El Guettar pour la civilisation du paléolithique inférieur, celui d'El Maktaa près de Gafsa pour la civilisation capsienne, la période préhistorique n'est pas du tout représentée. Il en est de même pour la période protohistorique et pour le patrimoine vernaculaire bien que les sites et les monuments qui présentent des critères les qualifiant pour une éventuelle proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ne manquent pas. Il suffirait à ce propos de penser à la riche typologie de l'architecture funéraire numide qui pourrait constituer un excellent thème pour une proposition d'inscription transfrontalière en série ou, à l'architecture domestique vernaculaire qui pourrait, elle aussi, constituer un excellent thème fédérateur associant trois pays du Maghreb, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, dans une proposition conjointe d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La protection juridique nationale, quant à elle, a commencé relativement tôt. Les premiers textes ont été promulgués au lendemain de l'établissement du protectorat français en Tunisie et dès le début celle-ci a comporté deux niveaux : des textes à portée nationale et des textes spécifiques pour un certain nombre de monuments ou vestiges de monuments qui ont été jugés dignes du statut de « monument historique » et qui ont été classés comme tels.

La législation à portée nationale : Elle a commencé par l'institution de la protection des vestiges datant de la période antérieure à la conquête arabe. Ainsi, moins d'une année et demi après son installation, l'administration du protectorat fit promulguer le Décret beylical du 7 novembre 1882- texte fondateur du droit du patrimoine culturel en Tunisie- édictant des mesures conservatoires des monuments d'arts et des documents historiques et établissant un musée à Tunis et réglementant le droit de fouilles. Il s'agit là du plus ancien texte juridique tunisien en rapport avec la protection du patrimoine culturel immobilier. Peu de temps après, un nouveau texte, le décret beylical du 7 mars 1886, portant sur la protection et la conservation des antiquités et des objets d'art, est venu renforcer encore plus le dispositif de protection en instituant le classement des monuments comme le stipule son article 2 qui décrète que « Les immeubles par nature ou par destination dont la conservation, au point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt sérieux seront l'objet d'un classement ». Le

dernier texte qui est venu s'ajouter à la longue liste des documents qui s'est constituée durant un siècle est la Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, plus connue sous le nom de « Code du patrimoine ».

La protection spécifique : Il s'agit de celle qui découle du classement d'un édifice en tant que « monument historique » en application de l'article 2 du décret du 7 mars 1886 cité ci-dessus. Elle a profité principalement au patrimoine immobilier de la période antique, notamment romaine et byzantine. Poursuivie jusqu'au lendemain de l'octroi de l'autonomie interne à la Régence (1955). Cette politique a permis le classement d'environ un millier de monuments. Sur ce total, plus des 9/10 appartiennent à cette période.

Ce n'est qu'en 1912 que le patrimoine architectural arabo-islamique a commencé à retenir l'attention des responsables et à bénéficier de la protection juridique. Ainsi, en vertu d'un décret daté du 13 mars 1912, une vingtaine de monuments de la médina de Tunis dont notamment les mosquées de la Zitouna, de la Kasba, du Ksar, de Hammouda Pacha, de Saheb Et Tabaa, de Bab al-Jazira, des zaouia (mausolées), des tourba (petits cimetières des familles princières ou aristocratiques situés en plein tissu urbain), des medersa et deux des portes de la ville, celle dite Bab Bhar (appelée aussi porte de France) et celle de Bab Jedid, ont obtenu le statut de monuments historiques classés. Un exemple peut, à ce propos, être considéré comme emblématique de ce souci tardif de faire bénéficier le patrimoine architectural arabo-islamique du pays de la protection juridique. Il s'agit de l'aqueduc qui a pendant l'antiquité romaine alimenté Carthage avec les eaux des sources de Zaghouan. Si sa partie antique a été classée monument historique dès l'année 1892 par le décret daté du 7 décembre 1892, sa dérivation vers le Bardo datant de l'époque hafside (1228-1574) n'a mérité ce statut que bien plus tard et a été d'ailleurs partiellement déclassé en 1953 (décret du 27 août 1953=16 dhoul hidja 1372).

Le patrimoine immobilier de l'époque du protectorat n'a été jugé digne de classement comme monument historique que récemment. Ce n'est, en effet, qu'à partir de 1992 que l'on a commencé à le prendre en considération, avec le classement du théâtre municipal situé sur l'avenue Habib Bourguiba et le bâtiment de la Poste centrale sis dans l'actuelle rue Charles De Gaulle à Tunis, en vertu du décret 92- 1815 du 19 octobre 1992. Les classements d'autres édifices datant de la même période ont suivi comme la gare ferroviaire de Tozeur, dans le sud-ouest.

Toutefois, d'une part, cette protection juridique a eu peu d'effet à travers le temps et n'a pas été suffisamment efficace pour assurer la sauvegarde des biens classés. En effet, nombreux sont les exemples de monuments classés qui ont été objet de destruction en dépit de la protection juridique dont ils jouissaient. Citons-en quelques uns : la porte de Bab Menara à Tunis, la porte romaine dans la médina de Gafsa ou le temple punique de Thinissut près de Bir Bou Regba. Par ailleurs, plus d'un siècle après sa parution, l'article 7 de ce décret qui stipule «L'administration devra faire apposer sur le monument classé une marque spéciale apparente. Le classement n'aura son plein effet vis-à-vis des tiers qu'à partir de l'apposition de cette marque», n'a pas encore connu un début d'application. A ce jour, sur aucun monument classé, n'a été apposée la plaque signalant son statut. D'autre part, il ne faut pas oublier que cette protection juridique ne pourrait en aucun cas assurer la conservation des biens qu'elle est sensée protéger en l'absence d'une protection physique satisfaisante et sans la mise en place d'un protocole de sauvegarde efficace. Cela est encore plus vrai surtout si l'on tient compte de l'évolution future prévisible des facteurs affectant ce patrimoine.

b) Prospective de l'évolution des facteurs affectant ce patrimoine

Si pendant longtemps, ce patrimoine est resté relativement à l'abri des dégradations et des atteintes engendrées par les activités humaines, il se trouve aujourd'hui exposé de plus en plus à des menaces multiples qui l'affectent gravement.

Menaces naturelles

Elles sont dues en grande partie à des conséquences du réchauffement climatique. Si par le passé, des sites côtiers ont subi les effets de l'érosion marine tels que leurs structures ont été fortement dégradées par l'air marin et la salinité, les conséquences annoncées du réchauffement climatique sur le patrimoine culturel immobilier sont autrement plus graves et les solutions pas toujours évidentes, sans parler de leur coût financier qui souvent dépasse les moyens dont disposent les administrations en charge de ce patrimoine.

Menaces humaines

Elles représentent le plus grand danger qui guette le patrimoine culturel immobilier et lui cause les dégâts les plus graves. Ayant toujours existé, ces menaces se sont multipliées et leurs effets se sont intensifiés. En voici une présentation non exhaustive de celles aux conséquences les plus importantes.

- **Urbanisation galopante** : il s'agit d'une menace qui a pris au cours des dernières années une proportion alarmante. L'extension, pour ne pas dire l'explosion, que connaissent pratiquement toutes les agglomérations du pays suite à la conjugaison d'un triple phénomène, à savoir le passage du mode de vie familial traditionnel au mode de vie familial à l'européenne, la croissance naturelle de la population qui est passée de 3,5 millions d'habitants en 1956 à presque 11 millions d'habitants en 2009 et l'amélioration générale du niveau de vie, a eu de graves conséquences sur le patrimoine culturel immobilier. Des sites archéologiques ont été détruits et des ensembles historiques et traditionnels ont été soit fortement altérés, soit carrément désertés comme par exemples les villages vernaculaires de Kebili et de Tameghza. Cette tendance n'a pas épargné les campagnes où l'habitat traditionnel était éparpillé et peu destructeur du patrimoine et qui laisse maintenant la place à une urbanisation de plus en plus forte occasionnant des dégâts irréversibles au patrimoine archéologique et vernaculaire.

- **Rénovation peu respectueuse** : à l'intérieur des agglomérations historiques en l'absence de protocole de sauvegarde et de la conscience des habitants de la valeur du patrimoine bâti, les menaces sont nombreuses et les dégradations ne font qu'augmenter. Les effets conjugués des changements dans les modes de vie, de la paupérisation de la population habitant les centres historiques, du changement constaté au cours des dernières décennies de la population de tradition et de culture citadine de certains centres historiques notamment la médina de Tunis par une population issue en grande majorité des campagnes avec une culture rurale, ont des conséquences très graves sur l'intégrité et sur l'authenticité du patrimoine culturel immobilier des centres historiques et lui causent des préjudices souvent irréversibles.



Figure 10 : demeure abandonnée à Bizerte

- **Mécanisation de l'agriculture** : parmi les secteurs d'activités économiques qui ont connu au cours des dernières décennies une modernisation notable, l'agriculture figure en bonne place. Ce secteur considéré comme stratégique a été l'objet d'une sollicitude permanente de l'Etat et a réussi à attirer d'importants investissements privés. Cela s'est traduit par l'extension des superficies exploitées et par la modernisation et la mécanisation à une large échelle des activités agricoles. Comme conséquences de ces deux facteurs, le patrimoine archéologique a payé un lourd tribut et de nombreux sites ont soit totalement disparu, soit subi d'importantes détériorations.

- **Travaux d'aménagement et d'infrastructure lourds** : l'agriculture n'a pas été le seul secteur à connaître un développement soutenu. Sur l'ensemble du territoire national, de nombreux projets d'aménagement et d'infrastructure ont été réalisés. De grands barrages hydrauliques ont été ainsi édifiés sur les principaux cours d'eau. Des centaines de barrages de retenue ou collinaires ont également été aménagés un peu partout. Trois autoroutes ont aussi été réalisées soit en totalité (A2 Tunis-Bizerte), soit en partie (A1 Tunis –frontière tuniso-libyenne dans sa partie Tunis-Sfax, et A3 Tunis-frontière tuniso-algérienne dans son tronçon Tunis-Oued Zarga). L'achèvement des tronçons qui restent est programmé pour les prochaines années. Un nouvel aéroport international vient d'être réalisé dans la région d'Enfidha, entre Hammamet et Sousse. Il a ouvert ses portes il y a à peine une semaine. Par ailleurs, il est prévu d'aménager un port en eau profonde dans la même zone. Tous ces travaux ont été réalisés sans étude préalable d'impact sur le patrimoine archéologique et sans l'organisation de recherches archéologiques préventives. D'ailleurs, ces deux concepts, impact sur le patrimoine archéologique et archéologie préventive, sont à ce jour, absents tant des pratiques de gestion du patrimoine culturel immobilier que de la législation nationale.

- **Un fléau récent : les fouilles clandestines et la recherche de trésor** : Très limitées et très sporadiques par le passé, les fouilles clandestines ont pris au cours des dernières années une ampleur sans précédent et se sont multipliées de manière alarmante. Désormais, ce fléau, parce que s'en est un, touche toutes les régions du pays. Le but premier de ces fouilles est la recherche de trésor. Vient ensuite la recherche d'objets archéologiques présentant une certaine valeur pour alimenter les réseaux de commerce illicite d'antiquités. Les sites archéologiques qui ont souffert de cette activité répréhensible se comptent par centaines et les destructions occasionnées sont irrémédiables. Face à cette situation, l'Institut National du Patrimoine se trouve désarmé et les services de la police nationale et de la garde nationale complètement débordés.

III. Exemples de bonnes pratiques et actions réussies dans le monde dont pourraient s'inspirer les gestionnaires du patrimoine culturel tunisiens et maghrébins

A quel niveau se situe la Tunisie dans le domaine de la sauvegarde et de la gestion de son patrimoine culturel immobilier en comparaison avec d'autres pays proches géographiquement? Pour pouvoir répondre à cette question, une étude comparative avec des exemples de bonnes pratiques apporterait un éclairage utile. Deux cas seront analysés dans ce qui suit. Il s'agit de celui de la France et de celui de l'Italie.

1. Présentation d'exemples nationaux

Mais auparavant, il ne serait pas sans intérêt de présenter des exemples de bonnes pratiques qui sont le fruit d'initiatives nationales et réalisés soit avec des moyens propres, soit avec le soutien d'institutions internationales où dans le cadre d'un partenariat bilatéral. Il ne sera fait état ici que de trois exemples. L'un est celui de la formation qualifiante d'opérateurs pour le projet de la Carte Nationale Informatisée des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques, l'autre est celui de la formation des architectes du patrimoine, le dernier est celui de la formation des techniciens-restaurateurs des mosaïques antiques.

a) La formation qualifiante des opérateurs de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier

Quand la décision de reprise et d'achèvement dans des délais raisonnables du projet d'inventaire des sites archéologiques et des monuments historiques a été envisagée, il est vite apparu qu'il n'était pas envisageable de compter sur le personnel scientifique et technique de l'INP pour la réalisation du projet. Le recours à des opérateurs de l'extérieur s'est imposé alors comme la seule solution possible, car il n'y avait pas de compétences dans ce domaine immédiatement opérationnelles. Il n'existait pas d'opérateurs disposant de la connaissance historique et archéologique et de la maîtrise des nouvelles technologies appliquées au patrimoine culturel et des différents logiciels pour sa documentation informatisée. Une formation qualifiante dans ces domaines d'une durée de 8 mois et destinée à une soixantaine de diplômés de l'enseignement supérieur en archéologie, architecture et métiers du patrimoine fut alors organisée par le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine avec le soutien financier du Fonds National pour l'Emploi des Jeunes. Cette formation a été un succès et a permis de fournir le personnel qualifié qui s'atèle depuis deux années maintenant à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel immobilier national dans le cadre du projet de la Carte Nationale Informatisée des Sites archéologiques et des Monuments Historiques.

b) La formation spécialisée des architectes du patrimoine

Plus connue sous le nom de «Cours de Tunis» d'études spécialisées en Architecture du Patrimoine, la formation spécialisée des architectes du patrimoine a été lancée en 1994 à l'initiative de l'Institut National du Patrimoine qui, dans sa

gestion et dans ses efforts de conservation du patrimoine architectural, ressentait fortement le manque de qualification dans ce domaine. Dès le début, et en partant du constat que les problèmes étaient identiques et que les besoins étaient communs, le Cours était adressé à des candidats originaires des pays du Maghreb. En juin 1993, il a été retenu comme «cours maghrébin» par les ministres de la Culture de l'Union du Maghreb Arabe. Il se proposait de former des architectes qualifiés et habilités à prendre en charge cette richesse fragile et non renouvelable qu'est le patrimoine culturel immobilier avec toutes ses composantes archéologiques, historiques et vernaculaires. Le besoin à de telles compétences se faisait d'autant plus pressant que les menaces auxquelles ce patrimoine était exposé ne cessaient de se multiplier et que les mutations tant sociales qu'économiques et culturelles commençaient à s'accélérer de manière de plus en plus rapide accentuant sa détérioration et aggravant son état. Cette initiative a trouvé le soutien d'institutions internationales (UNESCO, ICCROM), de pays amis (Ministère français de la Culture) ainsi que d'institutions privées (Getty Conservation Institute). Par la suite, elle fut retenue parmi les projets d'Euromed Heritage I financé par l'Union européenne. Toutefois, en 2003, après avoir permis la formation de plus d'une quarantaine d'architectes du patrimoine originaires de 4 pays du Maghreb et de 2 pays du Moyen Orient (La Palestine et la Syrie), un malheureux concours de circonstances a mis fin à cette expérience pleine de promesses, dont la nécessité n'était pas à démontrer et qui était en passe de devenir un modèle pour d'autres sous-régions.

c) La formation des techniciens-restaurateurs des mosaïques antiques

Dépositaire de la plus importante collection au monde de pavements de mosaïque antique, la Tunisie a toujours accordé un intérêt particulier à l'entretien et la conservation de cette importante composante de son patrimoine culturel immobilier dont une partie est devenue patrimoine mobilier et est exposée dans les musées ou conservée dans leurs réserves. Pendant longtemps, cette tâche a été assurée par un personnel ouvrier au niveau d'instruction nul ou au mieux très bas et formé sur le tas. Les techniques employées étaient celles mises au point au XIXe dans les sites archéologiques européens, notamment d'Italie du sud et de Sicile. Elles étaient appliquées de manière répétitive et sans aucune interrogation sur leurs éventuelles conséquences sur l'objet à préserver. Toutefois, à la longue, on a fini par se rendre compte des dégâts que ces pratiques causaient aux pavements aussi bien déposés que laissés en place. Ils sont très graves et souvent irrémédiables. Un nouveau protocole de traitement des pavements mosaïqués fut alors mis au point par quelques spécialistes de la conservation. Dans la foulée des ateliers de sensibilisation, d'information sur cette nouvelle pratique et de sa dissémination furent organisés. La Tunisie a été l'un des premiers pays arabes et africains à s'engager dans cette nouvelle voie et à adopter cette nouvelle manière de traiter les pavements de mosaïque antique. Dans un premier temps, elle veilla au recyclage de ses ouvriers mosaïstes pour mettre fin aux pratiques nocives pour les pavements. Par la suite, elle créa une formation universitaire diplômante dans la spécialité et organisa des cycles de formation qualifiante avec le soutien et l'assistance technique du partenariat bilatéral. C'est ce qui lui a permis de disposer aujourd'hui d'une bonne équipe de techniciens qualifiés qui assurent aussi bien une prise en charge satisfaisante des pavements de mosaïque gardés *in situ* dans les principaux sites archéologiques à mosaïques, que le traitement adéquat des collections conservées dans les musées archéologiques nationaux du Bardo et de Sousse qui font l'objet de très importants projets de réaménagement avec l'appui de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

d) Le Projet de Gestion et de Valorisation du Patrimoine Culturel

Prenant conscience du rôle que son riche patrimoine culturel peut jouer dans l'économie nationale en tant que levier de développement durable, la Tunisie a initié avec l'appui de la BIRD un ambitieux projet de gestion et de valorisation de ce patrimoine. S'inscrivant dans une stratégie globale à plusieurs volets qui place la culture au cœur du programme gouvernemental de développement socio-économique du pays, ce projet pilote s'articule autour de trois axes majeurs :

- l'aménagement et la gestion de :
 - site archéologique et musée de Carthage
 - site archéologique d'Oudhna
 - médina de Kairouan
 - médina et musée archéologique de Sousse
 - musée national du Bardo à Tunis
 - musée des arts et traditions populaires de Djerba
- le développement et la commercialisation des produits dérivés du patrimoine.
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel des institutions publiques en charge du patrimoine culturel, à savoir l'Institut National du Patrimoine (INP) et l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC).

Ce projet qui est cours de réalisation est le premier du genre. Il illustre de manière éloquent le rôle que le patrimoine culturel peut avoir dans les pays du Sud en tant que ressource économique servant de levier de développement durable, notamment dans les zones défavorisées.

e) La formation dans le domaine du patrimoine culturel dans l'enseignement supérieur

L'intérêt en Tunisie pour le patrimoine culturel, sa sauvegarde, sa gestion et sa valorisation ne s'est pas limité aux institutions publiques en charge de ce patrimoine (INP et AMVPPC) et à leur ministère de tutelle (le Ministère de la Culture et de la sauvegarde du Patrimoine). Il est également traduit au niveau de l'enseignement supérieur. En 2000, fut créé l'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis dont la mission principale est de former les opérateurs techniques (sorte d'ingénieurs et de techniciens supérieurs spécialisés dans la documentation, la conservation, la valorisation et la médiation du patrimoine culturel) dont le secteur a grand besoin. La même année, fut créé un département d'archéologie au sein de la Faculté des Lettres de Kairouan. Dans les années qui ont suivi, des formations dans le cadre de mastère ont vu le jour auprès de nombreuses institutions d'enseignement supérieur telles que la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de la Manouba, l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme, l'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis, etc.

2. Présentation et analyse comparative de l'exemple français:

Le cas de la France est intéressant à plus d'un titre. Tout d'abord, c'est la France qui au temps du protectorat a mis en place le système avec ses différentes composantes pour la prise en charge du patrimoine culturel immobilier. C'est en France que la majorité des cadres scientifiques dans le domaine du patrimoine archéologique ont été formés. Et c'est le modèle français qui continue d'inspirer directement ou indirectement la réglementation nationale et les pratiques de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immobilier.

En France deux projets d'inventaire du patrimoine culturel immobilier ont été engagés. Le premier projet, l'Inventaire général du patrimoine culturel, a été lancé en 1964 par André Malraux, alors ministre de la Culture, sous l'appellation de « l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France ». Il a été conçu comme une œuvre scientifique dégagée de toute préoccupation réglementaire, juridique ou fiscale. Sa tâche fondamentale était de constituer, au niveau national et sur tout le territoire, un ensemble documentaire pérenne et accessible à tous. Inscrit par la suite dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce projet « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique » (art. 95,1). Les principes qui fondent en France la démarche de l'inventaire général du patrimoine culturel s'appuient depuis sa création, sur deux constantes : son caractère général et son ancrage topographique. « Deux approches complémentaires ont toujours été envisagées dans la conduite de l'Inventaire même si, au cours du temps, elles ont connu des appellations variées. Recensement (sous les noms de pré-inventaire bénévole puis de pré-inventaire normalisé) et étude (sous les noms d'inventaire fondamental puis topographique) signifient en effet la nécessité d'articuler une couverture rapide du territoire avec des études plus approfondies. » L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres *in situ* en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible. L'inventaire est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations, mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir. »

L'article 1er du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 précise que c'est l'Etat qui exerce le contrôle scientifique et technique « afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité ». C'est l'Etat également qui, en vertu de l'article 2 du même décret « définit les normes scientifiques et techniques selon lesquelles les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel sont conduites et veille à leur application. Ces normes portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données ». L'Etat contribue à la diffusion des résultats des opérations auxquels il donne un accès et une visibilité nationale par l'intermédiaire de bases de données en ligne

L'inventaire du patrimoine culturel est perçu également comme un outil de sensibilisation :

« Une troisième demande est exprimée par les élus : disposer, pour leur région, leur département ou leur commune, d'un outil de sensibilisation et de pédagogie utile à chacun pour se situer dans un espace géographique, historique, esthétique, civique et social. Le résultat de l'inventaire, accessible à tous, est un précieux constat sur la

société, et permet à chacun, s'il le souhaite, de connaître l'histoire et l'intérêt de la ville, du village, du quartier, de la rue, ou de l'immeuble qu'il habite. Les habitants des lieux inventoriés sont les premiers touchés, au double sens du terme, par le déroulement d'études qui contribuent à une prise de conscience en faveur du patrimoine local.»

Le second projet engagé en France est en fait un pré-inventaire du patrimoine archéologique qui a été conçu et qui est coordonné par Michel Provost, professeur d'histoire à l'Université d'Avignon. Appelée Carte archéologique de la Gaule et coéditée par le Ministère de la Culture, le Ministère de la Recherche et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, «Il s'agit de la publication, département par département, d'un catalogue des trouvailles archéologiques, de l'âge du Fer au début du Moyen Âge.»

Comme on peut le constater, ces deux projets présentent des différences notables avec le projet tunisien de la CNISAMH. Le premier est une «œuvre scientifique» qui « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique », tandis que le projet tunisien est un inventaire sommaire dont le but principal est de constituer un outil de gestion et d'aide à un aménagement du territoire respectueux du patrimoine. Quant au deuxième projet, celui de la Carte archéologique de la Gaule, il est conçu dans une optique historique et ne couvre qu'une tranche, même si elle est importante, de l'histoire de la France, ne couvrant en gros que la protohistoire et l'antiquité et excluant les périodes préhistoriques et les époques médiévale, moderne et contemporaine.

3. Présentation et analyse comparative de l'exemple italien

L'autre exemple qui mérite d'être analysé est celui de l'Italie. Il s'agit de l'un des pays les plus riches en patrimoine culturel autour de la Méditerranée. C'est aussi un pays où le patrimoine culturel bénéficie d'une attention particulière et où la réflexion, la théorisation et l'expérimentation dans le domaine de la sauvegarde au sens large du terme du patrimoine culturel occupent une grande place et participent de manière notable à une meilleure prise de conscience et à la diffusion des bonnes pratiques scientifiques, techniques, administratives et juridiques. L'article 1er, alinéa 2 du décret-loi n° 42-2004 du 22 janvier 2004 appelé « Code des biens culturels et du paysage », stipule que «La tutelle et la valorisation du patrimoine culturel concourent à préserver la mémoire de la communauté nationale et de son territoire et à promouvoir le développement de la culture»⁹. Dans l'alinéa 3 du même article, il est formulé que «L'Etat, les régions, les villes métropolitaines, les provinces et les communes assurent et soutiennent la conservation du patrimoine culturel et en favorisent la jouissance publique (pubblica fruizione) et la valorisation.»¹⁰

De même, ce pays a une longue expérience dans le domaine de la sauvegarde de ce type patrimoine et de sa documentation. Ainsi, l'article 29 alinéa 1 du Code des biens culturels et du paysage déjà cité précise que « la conservation du patrimoine culturel est assurée par une activité d'étude, de prévention, d'entretien et de restauration cohérente, coordonnée et programmée.»¹¹. Mais tout cela reste tributaire d'une bonne connaissance de ce patrimoine. Or, celle-ci ne peut être assurée en

9. « La tutela e la valorizzazione del patrimonio culturale concorrono a preservare la memoria della comunità nazionale e del suo territorio e a promuovere lo sviluppo della cultura.»

10. « Lo Stato, le regioni, le città metropolitane, le province e i comuni assicurano e sostengono la conservazione del patrimonio culturale e ne favoriscono la pubblica fruizione e la valorizzazione «

11. « La conservazione del patrimonio culturale e' assicurata mediante una coerente, coordinata e programmata attività di studio, prevenzione, manutenzione e restauro «

l'absence d'un inventaire exhaustif. C'est pour cette raison qu'une récente normative sur le patrimoine culturel a reconnu l'importance du catalogage pour la réalisation des projets d'entretien, de restauration et de valorisation qui répondent aux critères de qualité et de méthode.

La politique italienne de sauvegarde du patrimoine culturel a réservé à l'inventaire et au catalogage une place centrale. C'est le Ministère des Biens et Activités Culturels qui en a été chargé avec le concours cependant des régions et des établissements publics territoriaux. C'est ce que stipule l'article 17 du Code des biens culturels et du paysage dont l'alinéa 1^{er} dit que « Le Ministère, avec le concours des régions et des autres établissements publics territoriaux, assure le catalogage des biens culturels et coordonne les activités (qui lui sont) relatives »¹².

Pour réaliser la documentation de son patrimoine et assurer la pérennité de la gestion de cette documentation, l'Italie s'est dotée d'une structure spécialisée: l'Institut Central de Catalogage et de Documentation (Istituto Centrale per il Catalogo e la Documentazione –ICCD). Placé sous la tutelle du Ministère des Biens et Activités Culturels, cet établissement public a joué un rôle central tant au niveau de la réalisation de la documentation du patrimoine culturel italien en général et celui immobilier en particulier, que, et surtout, au niveau de l'élaboration, l'expérimentation, l'harmonisation, la mise au point et la diffusion des outils pour une documentation scientifique et uniformisée du patrimoine culturel du pays.

L'ICCD a ainsi conçu et gère le Système Informatif Général du Catalogue -SIGEC. « C'est un système national pour acquérir les connaissances sur le patrimoine culturel italien et les gérer de manière intégrée. Ce système permet de rendre opérationnel un réseau de relations entre les différents acteurs institutionnels comme les régions, les provinces, les municipalités et les autres autorités locales. L'ICCD a prévu que tous les acteurs présents sur leur territoire de compétence puissent, en temps raisonnablement brefs, exploiter les services du SIGEC installé dans chaque Direction régionale dans chaque Région en connexion avec le pôle central de l'ICCD grâce à une interface web. Cela signifiera pour les Directions régionales d'équiper un pôle pour la rencontre, la discussion et l'échange avec les autorités publiques territoriales et locales (Régions, Provinces, Municipalités), et avec d'autres acteurs tels que la Conférence Episcopale Italienne et les universités qui depuis longtemps participent activement au catalogage. Le SIGEC-Web se propose comme l'instrument essentiel dans le processus d'harmonisation et d'intégration des plusieurs parties du Ministère pour les Biens et Activités Culturels, car il permettra d'exploiter les connaissances fondamentales pour gérer et valoriser le patrimoine culturel. »

Une application grandeur nature de ce système à l'échelle d'une région a été engagée par la région d'Emilia Romagna.

En effet, «la Direction régionale pour le patrimoine culturel et le paysage de l'Emilia Romagna et l'Institut Central pour le Catalogue et la Documentation (ICCD) du Ministère pour les Biens et les Activités Culturels, l'Université de Modène et Reggio Emilia, l'Assessorat pour la politique urbaine et la qualité du territoire de la province de Modène avec le soutien de la Fondazione Cassa di Risparmio de Modène ont mis au point un projet pilote de catalogage numérique du patrimoine du territoire de Modène à travers lequel il a été possible d'expérimenter le Système Informatif Général du Catalogue-SIGEC. Il a intéressé la ville de Modène et 22 autres municipalités de la même province. La première partie de la carte raisonnée a été réalisée grâce au catalogage numérique des biens architecturaux de propriété publique, privée ou ecclésiastique qui

12. « Il Ministero, con il concorso delle regioni e degli altri enti pubblici territoriali, assicura la catalogazione dei beni culturali e coordina le relative attività. »

sont protégés par la loi italienne ou insérés dans des plans d'aménagement urbain ou territorial. »¹³

Que dire, sinon exprimer son admiration pour cette belle réalisation. Avec le Système Informatif Général du Catalogue -SIGEC «C'est un système national pour acquérir les connaissances sur le patrimoine culturel italien et les gérer de manière intégrée» que l'Italie a mis en place à l'échelle nationale. Ce système est conçu à la fois comme un moyen de connaissance et un outil de gestion accessible à tous les acteurs potentiels de la conservation du patrimoine culturel. Il permet, en effet, de rendre opérationnel un réseau de relations entre les différents acteurs institutionnels comme les régions, les provinces, les municipalités et les autres autorités. Sans prétendre l'égaliser, le projet tunisien d'inventaire national des sites archéologiques et des monuments historiques en est très proche du point de vue de la conception ainsi que des objectifs fixés.

Formation des compétences

La politique de sauvegarde adoptée par l'Italie a réservé une place importante à la formation des compétences. L'article 29 du Code des biens culturels et du paysage avec ses 11 alinéas en témoigne. L'alinéa 1^{er} de cet article définit un protocole pour la bonne conservation du patrimoine culturel : «La conservation du patrimoine culturel est assurée par une activité cohérente, coordonnée et programmée d'étude, de prévention, d'entretien et de restauration »¹⁴. Dans l'alinéa 5, il est précisé que c'est le Ministère des Biens et Activités Culturels, en collaboration avec d'autres partenaires, qui définit les normes de conservation du patrimoine culturel : «Le Ministère définit, avec le concours des régions et avec la collaboration des universités et des instituts de recherche compétents, les lignes directrices, les normes techniques, les critères et les modes d'intervention en matière de conservation des biens culturels.»¹⁵

Il y aurait là matière à réflexion pour les décideurs de la sous-région et source d'inspiration pour ses professionnels. En effet, la conservation et la gestion du patrimoine culturel, notamment immobilier, ne peuvent être du seul ressort d'une administration aussi performante qu'elle puisse l'être, ni dépendant des compétences d'un seul corps de métier. Désormais, elles relèvent des capacités de toute une palette de profils professionnels dont bon nombre reste encore à développer dans les pays du Maghreb. La Tunisie en a pris conscience et a d'ores et déjà mis en place plusieurs formations pour répondre à ces besoins. Ce qui lui reste à faire, c'est l'encouragement et le soutien, par la législation et par l'incitation économique, de l'insertion de ces nouveaux profils dans le champ opérationnel.

13. Elena Corradini, Formation pour le catalogage et la valorisation du patrimoine culturel italien à travers les nouvelles technologies numériques standardisées. *2008 Annual Conference of IDOC*. Athens, septembre 15-18 2008.

14. «1. La conservazione del patrimonio culturale e' assicurata mediante una coerente, coordinata e programmata attività di studio, prevenzione, manutenzione e restauro. «

15. «5. Il Ministero definisce, anche con il concorso delle regioni e con la collaborazione delle università e degli istituti di ricerca competenti, linee di indirizzo, norme tecniche, criteri e modelli di intervento in materia di conservazione dei beni culturali. «

IV. Propositions et recommandations d'actions de nature à améliorer la situation identifiée

A la lumière de ce qui précède, il s'avère que:

- La Tunisie, comme les autres pays du Maghreb, est dépositaire d'un patrimoine culturel immobilier très riche et très varié qui fournit un témoignage irremplaçable sur sa longue histoire,
- La connaissance de ce patrimoine est à ce jour incomplète, ce la malgré les nombreux projets de son inventaire qui ont été engagés au cours du dernier siècle,
- Sa protection juridique est de manière globale satisfaisante même si elle demande à être améliorée, renforcée et affinée.
- Sa protection physique et sa sauvegarde n'ont pas encore atteint le niveau d'efficacité répondant aux normes préconisées par les conventions et les chartes internationales.

Mais là où il y a beaucoup d'efforts à faire, c'est au niveau de la conservation, de la sauvegarde physique et de la gestion de ce patrimoine.

1. Une urgence : l'inventaire du patrimoine culturel immobilier

Il s'agit de la pierre angulaire de toute politique cohérente de sauvegarde du patrimoine culturel immobilier et de tout système de gestion efficace de ce patrimoine. Cet inventaire doit être informatisé et dynamique. Il doit être également actualisé et mis à jour en temps réel. A ce propos il y a lieu de rappeler que l'article 4 de la Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique de l'ICOMOS précise que « la protection du patrimoine archéologique doit se fonder sur la connaissance la plus complète possible de son existence, de son étendue et de sa nature. Les inventaires généraux du potentiel archéologique sont ainsi des instruments de travail essentiels pour élaborer des stratégies de protection du patrimoine archéologique. Par conséquent l'inventaire doit être une obligation fondamentale dans la protection et la gestion du patrimoine archéologique.

En même temps, les inventaires constituent une banque de données fournissant les sources primaires en vue de l'étude et de la recherche scientifique. L'établissement des inventaires doit donc être considéré comme un processus dynamique permanent.... ».

Le projet de la Carte nationale informatisée des sites archéologiques et des monuments historiques actuellement en cours de réalisation avec des moyens relativement satisfaisants constitue une réponse appropriée à cette nécessité. **Ce projet qui pourrait servir de modèle pour les autres pays de la sous-région, est appelé à se poursuivre à un rythme soutenu.** Le renforcement de ses moyens tant humains que logistiques, vivement recommandé et qui permettrait une accélération de la réalisation très souhaitée par toutes les parties concernées, figure d'ores et déjà sur l'agenda de l'autorité de tutelle. Il est à signaler d'ailleurs que l'achèvement de ce projet figure en bonne place du volet culturel du programme présidentiel du Président de la République pour le mandat 2009-2014.

2. Une nécessité : le renforcement du système de protection

Le cadre général de ce système existe. Il est constitué pour l'essentiel par les structures administratives prévues par l'organigramme de l'INP pour assurer cette protection. Ces structures sont de deux types : de compétence nationale et de compétence régionale. Celle relevant du premier type est la **Division** (= Direction) de la sauvegarde des sites archéologiques et des monuments historiques avec ses trois départements spécialisés (Département (= Sous-Direction) des sites et monuments antiques, Département des sites et monuments islamiques, et Département d'architecture et d'urbanisme et de classement). Quant aux structures de compétence régionale, elles sont constituées par les six Inspections régionales du patrimoine qui sont celles du :

- **Nord-Est** couvrant les 7 gouvernorats de Tunis, l'Ariana, La Manouba, Ben Arous, Bizerte, Zaghouan et Nabeul
- **Nord-ouest** couvrant les 4 gouvernorats de Béja, Jendouba, Le Kef et Siliana
- **Sahel** couvrant les 3 gouvernorats de Sousse, Monastir et Mahdia
- **Centre-ouest** couvrant les 3 gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid et Kasserine
- **Sahel sud** couvrant les 4 gouvernorats de Sfax, Gabès, Mednine et Tataouine
- **Sud-ouest** couvrant les 3 gouvernorats de Gafsa, Tozeur et Kebili

Ayant à leurs têtes des inspecteurs relevant de la Direction générale de l'INP, ces structures à compétences régionales, sont encore loin de pouvoir remplir les missions qui leur sont assignées. Depuis leur création, elles n'ont jamais été pourvues de responsables toutes en même temps. Actuellement, sur les 6 inspections, seulement 2 ont des responsables à leur tête, qui d'ailleurs viennent d'être désignés il y a très peu de temps de cela (décrets n°s 2009- 1648 et 2009- 1649 du 28 mai 2009). Ce qui manque à ces structures tant au niveau national (Division de la sauvegarde des monuments et des sites) que, et surtout, au niveau régional (Inspections régionales du patrimoine), ce sont des moyens humains en nombre suffisant, dans les spécialités nécessaires et avec les qualifications requises, et des moyens en équipements, matériels et budgets qui leur permettent de bien s'acquitter de leurs missions et d'assurer une protection correcte du patrimoine culturel immobilier dont elles ont la charge.

3. Un besoin : l'adoption d'un protocole de sauvegarde adapté aux réalités du pays qui privilégie l'entretien régulier et la conservation préventive

La situation dans laquelle se trouve le patrimoine culturel immobilier aujourd'hui se caractérise par une grande disparité. Si certains sites, ensembles historiques ou monuments bénéficient d'une sauvegarde correcte, il n'en est pas de même pour la très grande majorité des éléments composant ce patrimoine. A cet égard, l'aspect foncier est d'une grande acuité. A ce jour, des sites archéologiques de l'importance de ceux de Carthage ou de Dougga inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial n'ont pas leur assiette foncière assainie. Des parties importantes de ces sites continuent d'être aux mains de privés sans qu'il y ait un protocole de gestion et de jouissance établi entre les particuliers de l'Etat garantissant la préservation et la sauvegarde des vestiges. Comme il n'est pas envisageable de rendre propriété publique tout le patrimoine culturel immobilier conservé dans le pays, il serait judicieux de penser à un mode de gestion

encadré par des conventions engageant les particuliers à une gestion respectueuse de l'intégrité et de l'authenticité du bien avec, en contrepartie, une participation de la collectivité nationale, régionale ou locale aux frais que nécessitent la sauvegarde de ces biens. La Loi 94-35 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, plus connue sous l'appellation « Code du patrimoine », a envisagé cette contribution publique à hauteur de 50% des dépenses pour la restauration des monuments historiques classés qui sont des propriétés de particuliers. Toutefois, jusqu'à présent, cette disposition du Code n'a jamais été appliquée, par manque de moyens financiers.

D'autre part, il serait vivement souhaitable d'encourager la généralisation, tant auprès des services publics qu'auprès des particuliers, de la pratique de la conservation préventive. Comme l'on sait, celle-ci – s'appuyant sur l'entretien régulier – se propose de traiter en amont et de manière préventive les causes des dégradations possibles. Comme il est clairement formulé dans l'éditorial de l'édition électronique de la lettre d'information *Connecting* n° 2 (septembre 2009) d'Euromed Heritage : « La conservation préventive induit l'application de méthodes spécifiques afin de minimiser les risques de dégradation d'une construction, d'une agglomération ou d'un objet déplaçable. A long terme, cette intervention préventive se révèle moins onéreuse et éthiquement préférable car elle préserve l'intégrité historique et artistique de l'objet en question ».

4. Une priorité : la formation des compétences et le renforcement des capacités nécessaires à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine :

Pendant longtemps, la conservation du patrimoine a été assumée par un personnel ouvrier et de maîtrise sans qualification préalable et formé pour l'essentiel sur le tas. Sa conscience de la valeur historique, archéologique ou esthétique du bien sur lequel il travaille était nulle ou presque. Les techniques appliquées et les méthodes suivies étaient en règle générale empiriques et en grande partie directement issues du savoir-faire traditionnel. Il est évident qu'elles ne permettaient pas une sauvegarde efficace du patrimoine immobilier. Les possibilités qu'elles offraient pour traiter efficacement les désordres structurels des monuments et les pathologies graves étaient très limitées et dans bien de cas inopérantes. Aussi, le besoin de disposer de profils professionnels répondant aux exigences d'une sauvegarde efficace et multiforme s'est peu à peu fait sentir et a fini par amener la création de nombreux cycles de formation diplômante ou qualifiante couvrant un large champ de compétences. Ces formations n'ont pas cependant eu l'effet escompté pour une meilleure prise en charge du patrimoine. Les raisons principales sont au nombre de deux. La première est la réduction drastique du recrutement du personnel ouvrier dans la fonction publique. Cela a réduit considérablement le nombre des ouvriers spécialisés appartenant de l'INP et a accru le recours à une main d'œuvre occasionnelle et qui se renouvelle constamment empêchant ainsi l'accumulation de l'expérience et l'acquisition d'une maîtrise et le développement d'un savoir-faire. La seconde raison est le non respect par l'administration des critères de spécialisation dans les concours de recrutement du personnel technique et scientifique. Ainsi, des candidats titulaires d'une maîtrise de droit ou de théologie ont été admis au concours des conservateurs du patrimoine. De même, des candidats à peine sortis des bancs de l'ENAU (Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme) ont été recrutés par l'Institut National du Patrimoine, alors que des postulants titulaires du même diplôme et d'un DESS en architecture du patrimoine (formation spécialisée créée à l'initiative de cette même institution et assurée en partenariat avec l'ENAU et avec le soutien de

nombreuses institutions internationales et étrangères dont l'UNESCO, l'ICCROM, le Centre des Hautes Etudes de Chaillot-Paris, etc.) ne l'ont pas été.

5. Une action pilote : formation et mise à niveau des responsables à la gestion des différents types du patrimoine culturel immobilier :

Pendant de longues années la gestion du patrimoine culturel immobilier en Tunisie a été assurée pour l'essentiel à distance. Les chercheurs responsables de la gestion de sites archéologiques ou d'ensembles historiques résidaient tous en permanence à Tunis et ne se rendaient que rarement et occasionnellement sur leur site ou ensemble historique. Par la suite quelques responsables issus de la génération suivante, beaucoup plus par conviction et initiative personnelles qu'en application d'une politique prédéfinie par l'administration, ont commencé à se rendre plus fréquemment et plus régulièrement sur le terrain et à y passer plus de temps. L'exemple de ces pionniers a fini par faire prendre conscience que le patrimoine culturel immobilier disséminé à travers tout le pays ne pouvait plus être géré à partir de la capitale et qu'une proximité la plus proche possible et une présence la plus longue possible sont devenues nécessaires si l'on veut assurer une protection efficace et une gestion efficiente du patrimoine. Cette expérience a débouché sur la création des six inspections régionales du patrimoine (Décret n° 93-1609, articles 18-23) et sur la désignation de chercheurs et d'architectes résidents dans les gouvernorats. Le tableau suivant illustre cette réalité nouvelle:

Inspection régionale du patrimoine	Inspecteur régional désigné	Nom du gouvernorat	Nombre de chercheurs résidents	Architectes résidents	Conservateur du patrimoine résident	Surveillant du patrimoine résident	remarques
Nord-est	X	Tunis (siège de l'inspection)		2			Etant donné la proximité, le chercheur réside en fait à Tunis et se rend presque quotidiennement sur le terrain
		Ariana					
		Ben Arous	1				
		Bizerte	1				
		La Manouba	1				
		Nabeul					
		Zaghouan	1				
Nord-ouest		Le Kef (siège de l'inspection)	1				
		Béja	1	1			
		Jendouba	1				
		Siliana				1	
Sahel	intérim assuré par un chercheur doté d'un autre poste fonctionnel	Sousse (siège de l'inspection)	2	1			
		Monastir	1	1			
		Mahdia	1				
Centre-ouest		Kairouan (siège de l'inspection)	5	1			
		Sidi Bouzid	1				
		Kasserine			1	1	
Sahel sud	X	Sfax (siège de l'inspection)	1	1	1		
		Gabès	1				
		Mednine	1				
		Tataouine					
Sud-ouest		Gafsa (siège de l'inspection)	1	1		1	
		Tozeur					
		Kebili					

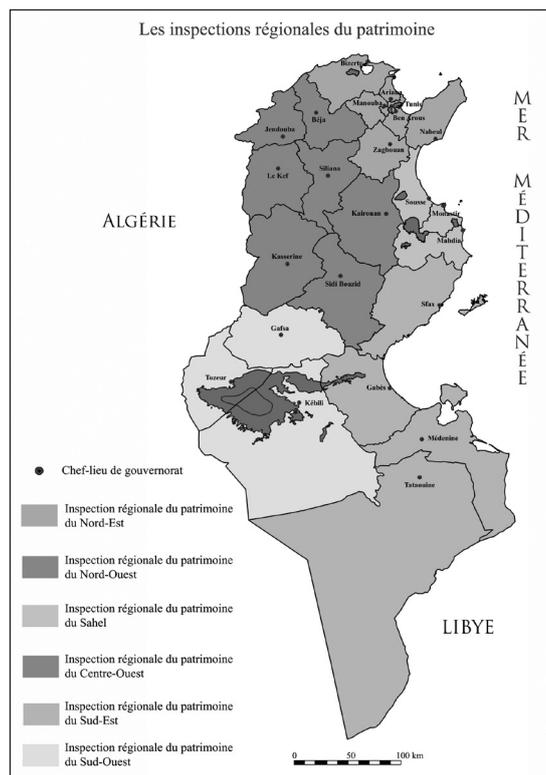


Figure 11 : Carte des 6 Inspections régionales du patrimoine en Tunisie

Ce tableau qui ne rend pas compte de la prise en charge de sites archéologiques, d'ensembles historiques ou même de régions par des chercheurs qui résident à Tunis et dont la liste est présentée ci-dessous, montre de manière éloquent que'il existe encore des régions dont le patrimoine culturel immobilier continue d'être géré à distance. Il s'agit des gouvernorats de Kébili, Tataouine et Tozeur qui n'ont toujours pas de chercheurs ou d'architectes relevant de l'INP qui résident sur place. Dans d'autres régions, on ne trouve qu'un conservateur du patrimoine sans compétence scientifique et avec des attributions administratives très limitées comme c'est le cas pour le gouvernorat de Kasserine, ou un simple surveillant du patrimoine (de statut ouvrier et ayant le grade de contre-maître) comme c'est le cas pour le gouvernorat de Siliana. Voici la liste non exhaustive des sites archéologiques et des ensembles historiques et vernaculaires dont la gestion est assurée par des conservateurs non résidents :

Sites archéologiques :

- Utique
- Sidi Khalifa
- Kerkouane
- Aïn Tounga
- Thurburbo Majus
- Lamta
- Salakta
- Henchir Douamis
- Medeïna
- Sbeïtla
- Kasserine
- Haïdra

- Telepte
- Jama
- Makthar
- Botria
- Tina
- Bou Ghrara
- Meninx

Ensembles historiques et vernaculaires

- Médina de Mahdia
- Médina de Tunis
- Ksours du sud
- Îles de Kerkenna

Comme on peut le constater, le patrimoine archéologique paraît bénéficier d'une attention relativement plus importante que le patrimoine historique et vernaculaire. En effet, une prise en charge directe et spécifique se trouve assurée pour presque la totalité des sites archéologiques majeurs qui se trouvent ainsi tous placés sous la responsabilité d'un chercheur. Par contre, les centres historiques et les sites vernaculaires ne sont pris en charge, dans la plupart des cas, que dans un cadre régional, voire national, ce qui ne permet pas une sauvegarde efficace et une gestion efficiente. Souvent, ces centres et ces sites sont l'objet d'atteintes à leur intégrité et à leur authenticité, et quand l'administration s'en rend compte, c'est souvent trop tard. La situation est aggravée par la défaillance des services de contrôle municipaux de la plupart des agglomérations soit par manque de personnel qualifié, soit tout simplement par ignorance ou par intérêt mal compris quelques fois au mépris de la loi. C'est ce qui rend les recommandations de la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques¹⁶ d'autant plus urgentes à appliquer. Cette charte stipule en effet :

« Compte tenu des conditions propres à chaque pays et de la distribution des pouvoirs au sein des diverses administrations nationales, régionales et locales les principes suivants devraient inspirer la mise en œuvre de la sauvegarde :

- a. une autorité responsable devrait assurer la coordination permanente de tous les intervenants : services publics nationaux, régionaux et locaux ou groupes de particuliers ;
- b. une liste des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement à sauvegarder devrait être établie au niveau national, régional ou local. Cette liste devrait indiquer des priorités pour permettre une allocation judicieuse des ressources limitées disponibles aux fins de sauvegarde [...]
- c. les autorités devraient prendre l'initiative d'organiser la consultation et la participation de la population concernée
- d. les services publics chargés de l'application des dispositions de sauvegarde à tous les niveaux – national, régional et local – devraient être pourvus du personnel nécessaire et dotés de moyens techniques, administratifs et financiers adéquats »

Il est évident qu'il serait illusoire de penser que toutes ces recommandations peuvent connaître une application toutes ensemble en même temps tout de suite ou même à court terme. Cependant, une programmation à moyen terme de leur application progressive est indispensable si l'on veut assurer la réduction des atteintes à ce patrimoine et garantir sa sauvegarde.

6. Un outil à inventer : la mise en place d'une cellule d'analyse et d'anticipation

Une fois l'inventaire achevé, le développement et le renforcement des capacités réalisés, un protocole de sauvegarde adopté, il serait recommandé de mettre en place une cellule d'analyse et d'anticipation. Ses missions principales seront d'assurer le suivi de l'état du patrimoine culturel immobilier et d'anticiper sur les éventuelles atteintes et dégradations qui pourraient le menacer. Elle devra signaler à temps ces atteintes possibles et alerter les services compétents pour qu'ils puissent intervenir à temps. Elle devra également donner un avis argumenté lors de l'établissement des priorités pour permettre une ventilation appropriée des ressources disponibles pour la sauvegarde.

16. Charte pour la sauvegarde des villes historiques de l'ICOMOS.

7. Une grande oubliée : la communication vers le public

Comme l'on sait, les chartes ICOMOS ont toutes souligné l'importance de la communication vers le public en tant qu'élément essentiel du processus de conservation. Cette communication est d'autant plus importante dans un contexte où la population n'a pas toujours perçu une partie de son patrimoine culturel immobilier comme étant le sien. Cela a été le cas pendant longtemps, de la Tunisie où jusqu'à l'établissement du protectorat français en 1881, le patrimoine archéologique antique était considéré avec indifférence et n'avait de valeur aux yeux de la population que comme matériaux de construction bon marché et prêts pour le réemploi. Avec le protectorat, cette perception va évoluer vers une situation de divorce et ce patrimoine va devenir aux yeux de cette population une sorte de malédiction. En effet, dès son établissement, l'administration du protectorat a manifesté un intérêt soutenu pour la protection juridique du patrimoine archéologique antique de la Régence, faisant encourir de lourdes peines à tous ceux qui lui portent atteinte. Ainsi, il a été édicté que « Quiconque aura détruit, abattu, mutilé dégradé un immeuble classé ou entrepris des travaux en violation de l'art. 8 du présent décret sera passible des peines édictées par l'art. 257 du Code pénal français pour la destruction des monuments publics. Les mêmes peines sont appliquées à quiconque se sera emparé des matériaux provenant de la destruction totale ou partielle d'un immeuble classé »¹⁷. Cette législation contraignante qui est venue imposer des limites au droit d'usage et de jouissance des propriétaires des monuments classés historiques et des terres renfermant des vestiges archéologiques, n'a pas été accompagnée d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population, ni de mesures d'indemnisation des propriétaires en compensation de la perte ou de la limitation de leurs droits. Dans bien des cas, elle a généré une situation de conflit qui a souvent tourné à la confrontation. Elle a ainsi donné naissance chez la population, notamment en milieu rural, à un sentiment d'hostilité latente envers ce type de patrimoine. Il est devenu pour elle une malédiction, source de procès, d'amendes et même d'emprisonnement. Cette perception négative du patrimoine archéologique antique n'a pas totalement disparu malgré les efforts entrepris par les pouvoirs publics dès le lendemain de l'indépendance.

C'est ce qui rend d'autant plus souhaitable un rôle actif de la société civile dans la sensibilisation de la population aux valeurs du patrimoine culturel immobilier et à l'intérêt identitaire, social, culturel et, de plus en plus, économique, de sa protection et de sa mise en valeur.

17. Décret beylical du 7 mars 1886, article 12.

V. Rôle et contribution de la société civile dans la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier

Devant ce constat qui montre que les services publics sont dans l'incapacité d'assurer seuls la sauvegarde de ce patrimoine, sa protection et sa gestion, il est légitime de s'interroger sur le rôle actuel et potentiel de la société civile et sur la contribution possible qu'elle pourrait apporter en soutien et en complément aux efforts de l'Etat dans ce domaine.

Dans l'état actuel, des associations non gouvernementales qui se proposent d'œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine culturel en général et celui immobilier en particulier existent et leur nombre ne cesse d'augmenter. Il s'agit dans leur grande majorité d'associations de sauvegarde de médina (ASM). Les premières ont vu le jour il y a presque un demi-siècle. La plus ancienne est l'Association de Sauvegarde de la Médina de Tunis. Fondée en 1967 et relevant depuis sa création de la municipalité de la capitale, elle a un statut à part. Elle joue de fait le rôle d'un bureau technique de conseil, d'étude et d'exécution de la mairie de Tunis dans un périmètre englobant le centre historique et ses faubourgs. Depuis peu, elle s'intéresse aussi aux premiers quartiers de la ville dite européenne suite à l'intérêt relativement récent porté au patrimoine architectural du XXe siècle. Pour s'acquitter de ses missions, elle s'appuie sur un personnel permanent formé de professionnels pour les travaux en régie et sur de petites et moyennes entreprises privées plus ou moins spécialisées pour les travaux en sous-traitance. Après plus de quarante ans, le bilan de cette « association » dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural de la ville historique de Tunis est largement positif. Même si, encore aujourd'hui, les menaces sur ce patrimoine n'ont pas toutes disparu, la création de l'ASM de Tunis et son action durant les quatre décennies écoulées ont permis de freiner la dégradation et de diminuer les atteintes, de réhabiliter un bon nombre de monuments et certains quartiers, et d'accélérer la prise de conscience de la valeur de ce patrimoine tant auprès des responsables qu'auprès des habitants.

Une autre ASM occupe, elle aussi, une place à part et joue un rôle actif dans la gestion d'un ensemble historique insigne. Il s'agit de l'Association de Sauvegarde de la Médina de Kairouan. Elle a pour mission principale de participer à la conservation d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO et elle bénéficie d'un budget annuel qui est loin d'être négligeable ainsi que d'une considération certaine tant auprès des autorités régionales et locales qu'auprès des habitants. De fait, elle assure depuis sa création le rôle d'un service technique et de réalisation de l'administration en charge du patrimoine, à savoir l'INP.

Les nombreuses autres associations qui, soit par leur statut, soit en théorie sont du même type sont loin d'avoir le même rôle dans la gestion des ensembles historiques dont elles se réclament. Au mieux, leurs activités relèvent de la sensibilisation et de l'information d'un petit cercle d'amateurs. Sauf à l'occasion de quelques rares manifestations en rapport direct avec un produit ou un thème local ou régional et d'un intérêt largement partagé par la population, le grand public reste, le plus souvent, indifférent à l'action plus ou moins soutenue de ces associations. Au vu des expériences menées jusqu'ici, il serait utopique de croire qu'à court ou moyen terme, l'action de ces associations réussira à faire du grand public un défenseur actif du patrimoine culturel immobilier. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on doit renoncer à toute activité d'information et de sensibilisation à son égard. Bien au contraire, cette action est vivement recommandée. D'ailleurs, il y a lieu d'évoquer une expérience très prometteuse à cet égard. Il s'agit d'une manifestation culturelle à portée nationale

appelée «Mois du Patrimoine ». Organisée chaque année du 18 avril (Journée internationale des monuments et des sites) au 18 mai (Journée internationale des musées) depuis 1992 à l'initiative de l'Institut National du Patrimoine sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine, cette manifestation est l'occasion de l'organisation d'un grand nombre d'activités à l'échelle nationale, et surtout régionale et locale, autour d'un thème principal qui change à chaque édition. Le patrimoine culturel immobilier a été l'objet d'un intérêt particulier puisque, en plus du fait d'être abordé chaque année comme l'une des composantes principales du patrimoine culturel, il a été constitué le thème principal des éditions de 1999 (Le patrimoine du XXe siècle), 2000 (Les villes historiques et leur patrimoine), 2004 (Les monuments et les pratiques religieuses en Tunisie à travers les époques) et 2007 (Le patrimoine architectural vernaculaire). Après plus d'une quinzaine d'années, le rôle de cette manifestation dans la sensibilisation du grand public est indéniable. L'intérêt croissant que celui-ci accorde désormais à ce patrimoine est l'illustration de ce succès. Toutefois, contrairement à l'opinion courante qui fait des jeunes le premier public-cible de toute action de sensibilisation, il nous semble que l'action se doit de cibler en priorité la population adulte, active dans les domaines agricole, des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'administration municipale, de l'administration territoriale, et sans oublier les professions libérales dont les activités sont en rapport avec le patrimoine culturel immobilier. C'est en effet, cette population qui est appelée dans le cadre de ses activités professionnelles à intervenir sur le patrimoine culturel immobilier et peut lui être une source de beaucoup de dégâts et de dégradation. En cas de réussite, cette opération de sensibilisation permettra à tout le moins de réduire les atteintes portées à ce patrimoine. Dans ce cadre, les associations non gouvernementales, notamment les associations de sauvegarde des médinas, ont un rôle central à jouer et peuvent contribuer dans une large mesure à la diffusion de la prise de conscience de la valeur de ce patrimoine et des intérêts économique, social et culturel de sa sauvegarde. C'est une véritable culture de valorisation sociale, économique et culturelle de ce patrimoine qu'il faudrait élaborer et mettre en œuvre. Le réseau existant des associations de sauvegarde de ce patrimoine constitue le cadre indiqué pour mener cette action. Voici la liste non exhaustive des Associations de Sauvegarde de Médina (ASM) et associations similaires :

- ASM de Tunis
- ASM de Kairouan
- ASM de Bizerte
- ASM de Ras Jbel
- ASM de Hammamet
- ASM du Kef
- ASM de Béja
- ASM de Nabeul
- ASM de Sousse
- ASM de Monastir
- ASM de l'île de Djerba
- ASM de Gafsa
- ASM d'el Guettar
- ASM de Sened
- Association de la Kroumirie
- Association de sauvegarde du site de Jama
- Association tunisienne des monuments et sites
- Association d'Histoire et d'Archéologie
- Association de Sauvegarde de Boumerdès
- Association de sauvegarde de Douiret
- Association de sauvegarde de Tamezret
- Association de sauvegarde de Beni Khdech

Il y a lieu cependant de remarquer que ce nombre relativement important des associations dont la mission principale est de participer à la sauvegarde des ensembles historiques ne doit pas être considéré comme une preuve d'une participation importante de la société civile à la protection et à la sauvegarde du

patrimoine immobilier dans les ensembles historiques. En effet, ces associations n'ont pas toutes le même rayonnement et leurs responsables n'ont pas toujours une vision claire de leurs missions pour une meilleure sauvegarde de leurs médinas et de leur rôle pour assurer une participation effective des populations à ces efforts. Toutefois, si un encadrement adéquat et une assistance efficace leur seront fournis, ces associations peuvent jouer un rôle de première importance pour la sensibilisation des populations des ensembles historiques et vernaculaires aux valeurs de leur patrimoine bâti et pour assurer leur engagement et leur participation à sa protection et sa sauvegarde.

VI. A des réalités similaires, des solutions identiques ?

L'analyse de l'état du patrimoine culturel immobilier en Tunisie a fait ressortir une réalité qui est loin d'être propre à ce pays. Cette réalité se retrouve à peu de choses près dans les autres pays de la sous-région : un patrimoine culturel immobilier en très grande partie similaire pour ne pas dire identique, une même perception par la communauté, les mêmes menaces et les mêmes risques, la même gestion empirique et aux moyens insuffisants. C'est ce qui rend les solutions à apporter pour assurer une conservation efficace de ce patrimoine presque les mêmes. Il ne semble pas, en effet, qu'il y ait des solutions spécifiques pour chaque pays. Pour cette raison et étant donné que chaque pays n'a pas encore atteint le stade de «l'autosuffisance» dans le domaine de la conservation et la gestion du patrimoine culturel immobilier, une coopération étroite et un partenariat soutenu entre les administrations et les professionnels en charge de ce patrimoine dans les pays de la sous-région constituent une nécessité objective. Ils doivent être non seulement encouragés mais institutionnalisés dans les faits. A cet égard, l'UNESCO a un rôle central à jouer pour aider à la mise en place de ce partenariat dans la sous-région et le rendre pérenne. Ce serait l'une des manières efficaces de contribuer au développement des compétences et au renforcement des capacités au niveau régional.

Par ailleurs, les menaces croissantes qui pèsent sur le patrimoine bâti historique et vernaculaire rendent urgente la sensibilisation des décideurs n'appartenant pas au secteur du patrimoine culturel et des communautés habitant ce patrimoine. A cet égard, une action étalée sur le moyen terme visant à faire connaître, diffuser et introduire dans la pratique les recommandations de la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques pourrait constituer une réponse appropriée pour faire face à cette situation. Cette action trouvera un complément indispensable dans le développement des compétences et dans le renforcement des capacités des pays de la sous-région dans le domaine. Une relance de la formation spécialisée des architectes du patrimoine serait alors plus que recommandable.

Si elles sont retenues et si elles sont mises en œuvre simultanément ou même successivement, ces actions formeront un socle solide et durable pour une coopération sous-régionale et, surtout, contribueront à une meilleure conservation et à une gestion plus efficiente du patrimoine culturel immobilier des pays du Maghreb.

1. Création d'un réseau sous-régional

L'analyse ayant révélé que l'état du patrimoine culturel immobilier dans les pays du Maghreb nécessite, pour assurer une meilleure prise en charge et une gestion efficace, l'instauration d'une coopération étroite et pérenne entre les états de la sous-région, il serait possible de commencer à répondre à ce besoin dès maintenant. En effet, un embryon de structure sous-régionale a vu le jour à l'initiative de l'UNESCO par le biais du Centre du Patrimoine Mondial à l'occasion de la préparation du 2^e cycle des rapports sur l'état des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial dans les Etats arabes. Quatre Etats-parties de la sous-région ont chacun désigné à cette occasion un point focal pour coordonner la préparation de l'exercice au niveau national et le CPM a désigné un mentor pour les assister et les accompagner. Lors d'un atelier tenu dans ce cadre à Meknès au Maroc au moins de juin 2009, un large consensus s'est dégagé parmi les participants maghrébins pour proposer la pérennisation de cette cellule sous-régionale. Il est donc possible d'envisager de donner suite à cette proposition et de faire de cette cellule le point de départ pour la mise en place progressive d'un réseau maghrébin des professionnels du patrimoine culturel immobilier. L'UNESCO et le Centre du Patrimoine Mondial auront ainsi la possibilité de tester, de

concert avec des Etats-parties, un nouveau mode de collaboration régionale, moins lourd à gérer et moins coûteux à faire fonctionner que les centres régionaux de catégorie 2.

2. Programme pilote pour l'application des recommandations de la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques

Exposé des motifs

Est-il nécessaire de rappeler ici tous les paragraphes du préambule de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO ? Bien sûr que non. Ils sont connus de tous. Toutefois, il en est un qui mérite d'être évoqué parce qu'il éclaire ce qui va suivre. Il s'agit de celui qui considère « que la protection de ce patrimoine (culturel et naturel) à l'échelon national reste souvent incomplète en raison des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder. » De ce point de vue, le patrimoine culturel immobilier constitué par les ensembles historiques (médiânes) et vernaculaires (villages troglodytes, villages oasiens, villages de crête), se trouve en Tunisie, et dans les autres pays de la sous-région, exposé à des menaces croissantes et sa sauvegarde de plus en plus difficile en l'absence d'une politique cohérente et d'une gestion coordonnée entre tous les acteurs. Pour remédier à cette situation et réduire les menaces pesant sur ce type de patrimoine, les recommandations contenues dans la Charte de Washington pour la protection des villes historiques fournissent des propositions concrètes d'une efficacité certaine. Or, ces recommandations ne sont pas connues de tous les acteurs impliqués dans la gestion de ce patrimoine; et même dans les rares cas où elles le sont, leur respect et leur application laissent beaucoup à désirer. En témoignent la dégradation continue de la plupart des ensembles historiques et la détérioration et l'altération de leur bâti. Aussi, un projet pilote qui se fixerait comme objet la sensibilisation aux principes et aux objectifs de cette Charte, leur diffusion, et l'introduction et l'adoption à moyen terme des méthodes et des instruments qu'elle préconise. Ce projet, qui engloberait en fait toutes les chartes, conventions et déclarations internationales en rapport avec la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier (Charte de Venise, Charte de Burra, Déclaration de Nara, Charte internationale du patrimoine bâti vernaculaire, Charte internationale du tourisme culturel, Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, Charte ICOMOS, principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural, Principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles architecturaux et des sites) pourrait s'étaler sur trois/quatre années, aura pour public cible à la fois les décideurs et les professionnels, notamment ceux n'appartenant pas au secteur du patrimoine culturel, et les populations locales propriétaires ou résident dans ces ensembles. Il s'articulera autour de trois axes principaux :

- Textes législatifs et réglementaires de protection et leur application
- Réalisation d'outils de sauvegarde et de valorisation
- Actions de sensibilisation et d'aide à la participation des populations locales dans la sauvegarde et la gestion des ensembles historiques et vernaculaires.

Les activités consisteront en l'organisation de séminaires, ateliers, colloques, enquêtes, et concours pour les professionnels et d'autres ouverts au grand public avec ses différentes catégories et tranches d'âge. Elles porteront aussi sur la préparation, la publication et la large diffusion de documents d'aide à la facilitation de l'application de la Charte de Washington.

Ebauche d'un document de projet

Objet :

Programme de promotion de la connaissance et de l'application des chartes internationales relatives à la conservation et la sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire dans les pays du Maghreb : la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques comme exemple.

Objectifs

1. Sensibilisation aux principes et aux objectifs de la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques et leur diffusion,
2. Introduction et adoption à moyen terme des méthodes et des instruments qu'elle préconise.
3. Sensibilisation à l'importance de la connaissance et de l'application des recommandations des chartes internationales relatives à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire dans la protection de ce type de patrimoine et dans l'amélioration de sa gestion.

Publics-cible :

- Secrétaires généraux ou autres responsables administratifs, architectes, ingénieurs et adjoints techniques des municipalités des ensembles historiques,
- Architectes libéraux,
- Responsables auprès des directions régionales de l'équipement
- Journalistes des différents médias
- Enseignants
- Responsables des associations de sauvegarde de médina ou ensembles vernaculaires

Résultats attendus

1. Renforcement de la prise de conscience des valeurs du patrimoine immobilier historique et vernaculaire et de l'intérêt de le sauvegarder,
2. Diffusion de la culture de l'adoption des principes et objectifs des chartes internationales relatives à la conservation et la sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire et de l'application de leurs recommandations et des méthodes et instruments qu'elles préconisent,
3. Amélioration durable de la conservation du patrimoine immobilier historique et vernaculaire,
4. Réduction notable de son altération
5. Responsabilisation des acteurs de sa gestion

Programme

- Place et rôle du patrimoine immobilier historique et vernaculaire dans la société moderne,
- La législation nationale et les textes réglementaires de protection et de sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire,
- Les conventions et chartes internationales de protection et de sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire, notamment la Charte de Washington pour la protection des villes historiques et la Charte du patrimoine bâti vernaculaire,

- Conservation préventive du patrimoine immobilier historique et vernaculaire,
- Patrimoine immobilier historique et vernaculaire et développement durable.

Outils pédagogiques

- Textes et règlements nationaux relatifs à la protection et la sauvegarde du patrimoine immobilier historique et vernaculaire,
- Texte traduit en arabe de la Charte de Washington pour la conservation des villes historiques
- Texte traduit en arabe de la Charte internationale du patrimoine bâti vernaculaire
- Plaquettes de présentation et de sensibilisation
- Plaquettes de présentation et de sensibilisation pour la jeunesse

Actions

- Séminaire national / sous régional de lancement du programme
- Ateliers régionaux avec les responsables municipaux
- Ateliers régionaux avec les responsables des services de l'équipement et les architectes libéraux
- Séminaires régionaux de sensibilisation de journalistes et d'enseignants
- Séminaires régionaux de formation des responsables des associations de sauvegarde des ensembles historiques ou vernaculaires
- Colloque sous-régional / international de clôture du programme

Organisation

Administration nationale en charge du patrimoine culturel immobilier historique et vernaculaire ou Comité national de l'ICOMOS

Partenariat

- Bureau régional de l'UNESCO
- ICOMOS international
- ICCROM
- Chaire UNESCO pour la Conservation Préventive du Centre International Raymond Lemaire
- Ordre national / Régional des architectes

VII. Annexes

(Références des textes de lois cités dans l'étude)

1. Législation nationale tunisienne et texte réglementaires (par ordre chronologique)

1. Décret 66-140 du 2 avril 1966 portant organisation de l'Institut National d'Archéologie et Arts
2. Loi 74-89 du 11 décembre 1974, portant ratification de la convention de protection du patrimoine mondial culturel et naturel
3. Loi 88-11 du 25 février 1988 portant création de l'Agence Nationale de Mise en Valeur et d'exploitation du Patrimoine
4. Décret 92-1443 du 3 août 1992 relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques
5. Décret 93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut national du patrimoine et les modalités de son fonctionnement
6. Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels
7. Loi 94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8. Loi 97-16 du 3 mars 1997 portant modification de la loi 88-11 du 25 février 1988 portant création de l'Agence Nationale de Mise en Valeur et d'exploitation du Patrimoine

2. Législation nationale française (une copie figurera dans la version finale)

1. Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (www.journal-officiel.gouv.fr).
2. Décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel (www.journal-officiel.gouv.fr).

3. Législation nationale italienne (une copie figurera dans la version finale).

1. Code pour les biens culturels et le paysage (Décrets législatifs n°s 42/2004, 156 et 157/2006, 62 et 63/2008 (www.gazzettaufficiale.it)).

4. Conventions et chartes internationales

1. Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO (1972) (www.whc.unesco.org).
2. Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (1964) (www.icomos.org).
3. Charte pour la sauvegarde des villes historiques (1987) (www.icomos.org).

4. Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique (1990) (www.icomos.org).
5. Charte internationale sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique (1996) (www.icomos.org).
6. Charte internationale du patrimoine bâti vernaculaire (1999) www.icomos.org
7. Charte ICOMOS, principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural (2003) www.icomos.org
8. Principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles architecturaux et des sites (1996) www.icomos.org



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

CLT

Secteur de la Culture

Bureau multipays de
l'UNESCO à Rabat